

SEANCE DU LUNDI 29 AVRIL 2024

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 5 avril 2024 s'est réuni le lundi 29 avril 2024 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Franck VERNIN, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 MARS 2024
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT
- N° 5- AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE CREATION ET DE REALISATION D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT
- N° 6- APPEL A MANIFESTATION D'INTERET RELATIF A L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE RURAL ET DE CHARME SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU BENEFICE DE PORTEURS DE PROJETS PRIVES ET PUBLICS : MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION
- N° 7- APPEL A MANIFESTATION D'INTERET RELATIF A L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE INSOLITE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU BENEFICE DE PORTEURS DE PROJETS PRIVES ET PUBLICS : MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION
- N° 8- SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES DE LA CAMVS
- N° 9- POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE MELUN - CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA REALISATION DES ETUDES PRO DCE SUR LE PERIMETRE INTERMODAL ET DE LA PREMIERE TRANCHE DES TRAVAUX SUR LE PERIMETRE FERROVIAIRE ET SUR LE PERIMETRE INTERMODAL
- N° 10- DROITS D'INSCRIPTION DES ETUDIANTS A L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE (U.I.A.) POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2024/2025
- N° 11- FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES POUR LES ETUDIANTS INSCRITS A L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE (U.I.A.) POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2024/2025
- N° 12- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI DE COORDONNATEUR (RICE) - ANIMATEUR (RICE) DE LA MAISON DE L'HABITAT

- N° 13- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN SUIVI DSP AU SEIN DU SERVICE ENVIRONNEMENT
- N° 14- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN URBANISME AU SEIN DU SERVICE ENVIRONNEMENT
- N° 15- DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION EN RESPONSABLE DE PROJET DE COMMUNICATION
- N° 16- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE(E) DE COMMUNICATION
- N° 17- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE(E) D'OPERATION AU SEIN DU SERVICE MOBILITÉ
- N° 18- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT(E) DE GESTION AU SERVICE MOBILITÉ
- N° 19- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- N° 20- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL



PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, José ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI (à partir du point 8, avant donné pouvoir à M. JONNET), Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT (à partir du point 5), Ségolène DURAND (à partir du point 5), Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Geneviève JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Henri MELLIER, Paulo PAIXAO (à partir du point 5), Marylin RAYBAUD (à partir du point 5), Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Mourad SALAH, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Michel ROBERT, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Marie-Hélène GRANGE, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD (à partir du point 5), Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Michaël GUION a donné pouvoir à Ségolène DURAND (à partir du point 5), Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Dominique MARC, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Pascale GOMES, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Semra KILIC, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Patricia ROUCHON.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Pascale GOMES



2024.3.1.53

Reçu à la Préfecture
Le 30/04/2024

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président : Donc, Pascale Gomes est proposée comme Secrétaire de séance. Aucune objection n'est soulevée. Merci, Pascale assurera le rôle de Secrétaire pour la soirée.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Pascale GOMES en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2024.3.2.54 Reçu à la Préfecture Le 30/04/2024	APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 MARS 2024
---	---

Le Président : Avez-vous des questions ou des remarques ? On vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 25 mars 2024,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 25 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

2024.3.3.55 Reçu à la Préfecture Le 30/04/2024	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024
---	---

Le Président : Avez-vous des questions ou des remarques ? On vote.

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 4 avril 2024 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2024.3.1.16 : décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Association des Maires et Président d'Intercommunalité de Seine et Marne (AMF 77), au titre 2024, sur la base du montant fixé à 6 473,08 €.

2 – Par décision n° 2024.3.2.17 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres concernant l'accord-cadre pour les travaux de rénovation ou de création, avec ou sans ouverture de tranchée, de réseaux d'assainissement et de leurs ouvrages annexes pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les lots n°1 et 2 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre avec les entreprises le groupement LA LIMOUSINE (mandataire) / SADE TRAVAUX SPECIAUX / GAIA TP, le groupement TRAVAUX PUBLICS

URBAINS (mandataire) / TERAFF / URBAINE DE TRAVAUX / JBTP / SRT et le groupement SETA ENVIRONNEMENT (mandataire) / E.TP pour le lot n°1 et l'entreprise TP GOULARD pour le lot n°2, ainsi que les actes complémentaires nécessaires à leur exécution.

3 – Par décision n° 2024.3.3.18 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°1 pour la réalisation d'études multimodales portant sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine avec la société EXPLAIN.

4 – Par décision n° 2024.3.4.19 : décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 77) au tarif de 17 550 €, au titre de l'année 2024.

5 – Par décision n° 2024.3.5.20 : décidé d'approuver la participation financière de la CAMVS, dans le cadre de « Mon Plan rénov » au syndicat des copropriétaires de la copropriété « LES TERRASSES », sise, 4, rue Henri Dunant à Vaux-le-Pénil, pour un montant total de 112 000 € concernant le projet de rénovation de la copropriété.

6 – Par décision n° 2024.3.6.21 : décidé d'approuver le règlement intérieur des stages sportifs « Sport Passion 2024 ».

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 3 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2024.3.4.56

Reçu à la Préfecture
Le 30/04/2024

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président : Avez-vous des questions ou des remarques ? Arnaud, puis Mme Dauvergne-Jovin.

M. Arnaud SAINT-MARTIN : Oui, cela concerne le marché 2024-31 de la section juridique. Quel sera le montant précis à provisionner, étant donné que cette information n'est pas directement mentionnée, et surtout, quel litige cela implique-t-il exactement ? Il semble que cela concerne le musée de la Gendarmerie à Melun, et nous souhaiterions en savoir davantage.

Le Président : Concernant la toiture et la cheminée, je suis incapable d'estimer le coût. Quelqu'un peut-il me répondre ? Oui, Elodie.

Mme Elodie GUIVARCH (Directrice Chargée du Patrimoine et de l'Environnement) : Alors, une précision : cela fait suite à des travaux d'étanchéité de la toiture du musée de la Gendarmerie, qui n'ont pas été exécutés conformément aux normes. Le montant des travaux s'élève à 200 000 €, tandis que les honoraires de l'avocat devraient être d'environ 8000€. Je vais vérifier à nouveau et vous communiquerai des informations plus précises ultérieurement.

Le Président : Les travaux sont d'environ 200 000 €, et les frais avec les avocats s'élèvent à peu près à 10 000 €.

Mme Elodie GUIVARCH : En effet, nous sommes aux alentours de ces montants-là.

M. Henri MELLIER : Nous ne sommes pas dans un cadre de la garantie décennale ?

Mme Elodie GUIVARCH : Nous sommes bien dans le cadre de la garantie décennale, mais

nous avons fait jouer notre assurance dommages-ouvrage et n'avons reçu aucune réponse. Par conséquent, nous entamons une procédure contentieuse contre l'assureur.

Le Président : Voilà pourquoi il y a un avocat ! Madame Dauvergne-Jovin, vous avez demandé la parole.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Oui, merci, bonsoir. C'était concernant le point 1 lors du dernier conseil communautaire. Effectivement, des frais de représentation et la mise à disposition de cartes pour la prise en charge des dépenses ont été votés. Cette délibération inclut une régie représentant les mêmes types de frais. Pourriez-vous m'expliquer cela ?

Le Président : Oui, qui peut nous l'expliquer ?

Mme Pascale PEZAIRE (Directrice générale adjointe Chargée des Ressources) : La régie préexistante a été élargie pour couvrir les frais de restauration des élus autres que le Président lorsqu'ils participent à des congrès ou à des séminaires. Cette extension n'était pas spécifiée dans la régie précédente, mais maintenant tous les détails sont inclus. Nous avons ajouté la prise en charge des frais de carte grise, de la vignette Crit'Air et des timbres fiscaux. Il arrive parfois que la régie soit nécessaire même pour de petites dépenses.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Quels types de véhicules nécessitent une carte grise et une assurance ?

Mme Pascale PEZAIRE : Les véhicules de services

Le Président : Merci pour cette précision. Y a-t-il d'autres questions ? Non, on passe au vote.

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Régies :

1 – Par décision n° 2024-35 : décidé de modifier l'article 5 de la décision n°2006-39 du 9 juin 2006.

La régie paie et rembourse les dépenses suivantes :

- Les frais de réception,
 - Les frais de restauration, de transport et d'hébergement des élus,
 - L'achat de produits alimentaires,
 - L'achat de fournitures diverses, documentations (tous supports : écrit, audio et/ou vidéo),
 - Les frais postaux (plis suivis, urgents ou recommandés, Chronopost, location de boîte postale),
 - Le transport de colis,
 - L'achat de cartes grises, vignette Crit'Air et timbres fiscaux,
 - L'achat d'espaces publicitaires sur le web et les réseaux sociaux dans la limite de 500€ d'achat,
 - L'achat de cadeaux à l'occasion de départ à la retraite, médaille du travail ou autres (Le nom du ou des bénéficiaire(s) sera précisé et un certificat sera établi par le Président de la CAMVS),
- Les autres articles de la décision n°2006-39 du 9 juin 2020 demeurent inchangés.

DMSI :

1 – Par décision n° 2024-42 : décidé de céder 2 Smartphones Apple - Iphone et 1 ordinateur

portable Dell Latitude 3420 à la Commune de Melun à un euro symbolique.

Juridique :

1 – Par décision n° 2024-31 : décidé de fixer le montant des honoraires d'avocat dans le cadre d'un contentieux relatif à l'assurance dommage ouvrage pour le musée de la gendarmerie nationale et de désigner le Cabinet VALIANS Avocats pour défendre les intérêts de la CAMVS dans cette affaire dans les éventuelles procédures contentieuses.

Développement économique :

1 – Par décision n° 2024-24 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat avec l'Agence d'attractivité régionale Choose Paris Région, permettant la représentant de l'intercommunalité au salon Global Industrie 2024.

2 – Par décision n° 2024-25 : décidé de signer, ou son représentant, le protocole transactionnel avec la Société LIDEALE RENOVATION (lot 13 à l'Hôtel des artisans).

3 – Par décision n° 2024-26 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) le protocole de financement relatif à l'étude d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial.

Développement durable :

1 – Par décision n° 2024-36 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'Office de Tourisme Melun Val de Seine, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et la commune de Rubelles, la convention de partenariat relative à l'organisation de la journée évènement « Les Rallyes du Val d'Ancoeur » programmée le 26 mai 2024 à Rubelles.

Patrimoine :

1 – Par décision n° 2024-43 : décidé d'approuver le programme d'études et de travaux de réhabilitation énergétique envisagés portant sur l'immeuble du 476 av du général Leclerc à Dammarie-lès-Lys et de solliciter de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, l'attribution d'une subvention d'un montant total de 310 006,00 € HT au titre du fonds vert, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour le projet ci-dessus indiqué et dont elle est porteur, pour un montant prévisionnel global de dépenses de 620 012,00 € HT.

Environnement :

1 – Par décision n° 2024-39 : décidé de prendre acte des conditions techniques et financières définissant l'autorisation de rejet des eaux usées provenant de la ZAC du Tertre de Montereau-sur-le-Jard dans la station d'épuration de Montereau-sur-le-Jard Bourg, et de signer la convention tripartite d'autorisation de rejets des eaux usées nécessaire entre la SPL, la CAMVS et son délégataire.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2024-21 : décidé d'approuver la convention partenariale entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Commune de Le Mée-sur-Seine et la CAMVS dans le cadre du NPNRU des Hauts de Melun – Plateau de Corbeil – Plein-Ciel.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2024-03 : décidé de signer, ou son représentant, la convention entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Union Départementale des Associations Familiales de Seine et Marne, concernant le Programme de Réussite Educative.

2 – Par décision n° 2024-32 : décidé d'attribuer les subventions, pour l'année 2024, aux associations entrant dans le cadre de la Politique de ville (Education, sport/culture, lien social parentalité, santé, emploi/insertion).

Culture :

1 – Par décision n° 2024-33 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'Association Réseaux en Île-de-France (le R.I.F.), un contrat de cession pour la prestation « PEACE & LOBE » du mardi 7 mai 2024.

Sport :

1 – Par décision n° 2024-34 : décidé d'annuler et de remplacer la décision n°23/2024 du 14/03/24 relative à l'attribution des subventions aux associations sportives au profit des athlètes individuels classés sur les listes ministérielles de haut niveau - Année 2024, et d'attribuer, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de l'année 2024 :

- **4 000 euros** au **Cercle des Nageurs Melun Val de Seine**, pour le compte de deux de ses athlètes ;
- **2 000 euros** au **Ski Nautique Club de Melun**, pour le compte d'un de ses athlètes ;
- **2 000 euros** au **Team Peltrax CS Dammarie-lès-Lys** (cyclisme), pour le compte d'un de ses athlètes ;
- **2 000 euros** à **Alliance Judo Sud 77**, pour le compte d'un de ses athlètes ;
- **2 000 euros** à **l'Association Sportive Rochettoise de Badminton**, pour le compte d'un de ses athlètes ;
- **2 000 euros** au **Football Club Melun**, pour le compte d'un de ses athlètes ;
- **6 000 euros** au **Club des Sports de Glace**, pour le compte de trois de ses athlètes ;

Université Inter-Ages (UIA) :

1 – Par décision n° 2024-27 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de conférence à la Médiathèque Astrolabe, sise, 25 rue du Château, 77000 Melun pour l'organisation d'activités organisées par l'UIA.

2 – Par décision n° 2024-28 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition de la piscine municipale, sise quai du Maréchal Joffre, 77000 Melun pour l'organisation d'activités organisées par l'UIA.

3 – Par décision n° 2024-29 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de cours au Conservatoire de Musique et de

Danse « Les Deux Muses », sise 26 avenue Georges Pompidou, 77000 Melun pour l'organisation d'activités organisées par l'UIA.

4 – Par décision n° 2024-30 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de conférence à l'Espace Saint-Jean, sise, Place Saint-Jean, 77000 Melun pour l'organisation d'activités organisées par l'UIA.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 3 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2024.3.5.57 Reçu à la Préfecture Le 30/04/2024	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE CREATION ET DE REALISATION D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT
---	--

Le Président : Je passe la parole à Henri Mellier.

M. Henri MELLIER : Monsieur le Président et chers collègues, ce projet de délibération concerne la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre des statuts de notre Communauté. L'article 4 définit les compétences obligatoires de l'Agglomération, tandis que l'article B traite de l'aménagement de l'espace, en ces termes : définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. C'est d'ailleurs ce qui a conduit notre Conseil Communautaire, le 29 mars 2021, à définir cette notion pour le quartier centre-gare à Melun.

Donc, c'est la deuxième fois que nous sommes appelés à définir l'intérêt communautaire dans le cadre de l'aménagement de l'espace. Aujourd'hui, nous sommes saisis d'un projet de délibération pour la définition de l'intérêt communautaire pour le site du Clos Saint-Louis, dont le périmètre est annexé à la présente délibération. Ce terrain s'étend sur environ 130 hectares et se trouve à proximité de la gare de Melun, bénéficiant d'une vue sur la Seine. À ce titre, il s'inscrit parfaitement dans le cadre du projet Ambition 2030. J'ai d'ailleurs relu le projet Ambition 2030 pour en être certain. À la page 45 de ce projet, que nous avons adopté pour la plupart, voire tous, je ne m'en rappelle pas précisément, il est mentionné ce qui suit : Démarrage opérationnel de l'aménagement du quartier Saint-Louis à Dammarie-les-Lys, situé sur la commune de Dammarie-les-Lys.

Le quartier Saint-Louis est un site historique d'activités industrielles et portuaires de 130 hectares, aujourd'hui partiellement en friche, dont l'aménagement doit être pensé en relation avec le quartier centre-gare de Melun.

Nous nous inscrivons donc pleinement dans la continuité de ces propos. Les études pré-opérationnelles pour la reconversion du site se poursuivent afin de déterminer la faisabilité d'un premier périmètre opérationnel. Nous sommes dans la continuité de ce que nous avons voté lors du projet de communauté.

Aujourd'hui, nous constatons que toutes les réflexions menées jusqu'à présent, après de nombreuses études réalisées au fil des années sur le site du Clos Saint-Louis, n'ont abouti à aucun projet opérationnel viable. Par conséquent, tous ces efforts ont été abandonnés. Les réflexions, tant des élus que de l'administration, ont conduit à l'élaboration d'un schéma synoptique en juin 2023, qui reflète l'ensemble des enjeux et des objectifs du projet.

Ce schéma est ambitieux, mais réaliste, visant à favoriser l'émergence d'un pôle économique innovant, créateur d'emplois. Il vise également à développer une mixité des fonctions pour améliorer l'intégration du périmètre opérationnel dans son environnement, notamment en rapprochant le pôle gare de la ville de Melun, quartier limitrophe de la Plaine du Lys. Assurer la qualité de son intégration paysagère et architecturale, répondre aux exigences du

développement durable et de la stratégie environnementale, favoriser l'accessibilité du site et encourager les déplacements via les modes de transport actifs, tout en minimisant les risques et en assurant des conditions de réalisation sécurisées. Tout ce travail a permis de définir les modalités de mise en œuvre opérationnelle de ce projet qui se concrétisera par la formalisation en cours d'un projet partenarial d'aménagement (PPA). Les partenaires connus à ce jour, et il pourrait y en avoir d'autres, incluent la Région Île-de-France, le Département, la SNCF, et Haropa Port. Des partenaires financiers potentiels, tels que la Banque des Territoires ou d'autres, pourraient également rejoindre le projet à une étape ultérieure. Pour toutes ces raisons, liées à son emplacement géographique et stratégique exceptionnel au cœur de l'agglomération et connecté au pôle d'échange multimodal de Melun, ainsi qu'aux enjeux de transition écologique et de programmation économique dominante, ce projet d'aménagement relève des compétences de l'Agglomération et concerne notamment la création et la réalisation d'opérations d'aménagement.

Comme je l'ai mentionné, conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. À ce jour, une seule opération a été définie, il s'agit du projet centre-gare de Melun. Compte tenu de tous ces éléments, l'Agglomération souhaite maintenant redéfinir, son intérêt communautaire en matière de définition, de création, etc. Je ne vais pas réitérer tous ces points. Alors, pourquoi est-ce mentionné ? Parce qu'il est nécessaire de la redéfinir, elle avait été initialement définie en 2021, mais désormais nous allons fusionner les deux. Cela signifie qu'il faudra abroger la délibération de 2021 concernant le centre-gare et réintégrer l'intérêt communautaire concernant le quartier centre-gare dans la délibération qui vous est proposée ce soir.

Donc vous avez une délibération à deux volets, si je puis dire. D'une part, l'opération du centre-gare qui est une reconduction de ce qui a été voté en 2021, et d'autre part, l'opération d'aménagement du Clos Saint-Louis de Dammarie-lès-Lys, dont le périmètre, encore une fois, vous a été présenté. Pour toutes ces raisons, il est important de préciser que le Bureau Communautaire a été saisi et a donné un avis favorable à l'unanimité, tout comme la commission de l'attractivité. Il y a eu beaucoup de questions lors de cette réunion, qui pourraient revenir ce soir en partie, mais je tiens à souligner, dans le cadre de ce rapport relevant de ma délégation, qu'il s'agit d'une délibération de principe et juridique. Il ne s'agit pas aujourd'hui d'approuver un projet d'aménagement du Clos Saint-Louis.

D'ailleurs, ce projet n'est pas encore finalisé, ni sur le plan financier d'ailleurs, car nous n'avons aucune idée à ce stade. Mais il est important d'enclencher le processus. Si ce projet est voté aujourd'hui, la compétence qui relevait auparavant de la commune de Dammarie-lès-Lys sera transférée à la Communauté d'Agglomération. C'est le point crucial à saisir. Ensuite, la Communauté prendra le temps nécessaire pour réaliser toutes les études requises. Elle sera responsable de ce processus et aura le dernier mot. En effet, l'intérêt communautaire nous amène à proposer un projet opérationnel. Cependant, cela ne se fera pas du jour au lendemain, mais peut-être dans un futur proche. Il est important de noter que cela sera à considérer dans le prochain mandat. Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président, je vous demande d'ouvrir le débat et de faire voter ensuite cette délibération.

Le Président : Merci pour ces précisions, Henri. Maintenant, Josée, je te cède la parole.

Mme Josée ARGENTIN : Merci. Alors oui, j'ai effectivement participé aux deux instances et Monsieur Mellier nous a bien expliqué qu'aujourd'hui nous votons sur le concept de l'engagement communautaire vis-à-vis de ce projet. Je tiens à souligner l'importance d'avoir une vision globale de notre territoire, afin de ne pas se limiter à cette seule zone proche de Dammarie-lès-Lys, mais également d'autres zones économiques qui pourraient rejoindre cet aspect communautaire. C'est la première chose. Ensuite, en ce qui concerne le concept, j'aimerais clarifier notre marge de manœuvre concernant le projet et l'engagement financier. Par exemple, si cela entraîne un investissement important, aurions-nous la possibilité de refuser et de revenir sur notre décision ?

Le Président : On peut répondre tout de suite ou l'on passe à autre chose ?

M. Henri MELLIER : Ce débat a déjà eu lieu, Monsieur le Président, à la fois en Bureau et en commission avec Josée. En ce qui concerne l'extension vers l'Est, qui concerne principalement

une ancienne friche industrielle, la question a été soulevée : d'autres friches pourraient-elles être concernées par la Communauté d'Agglomération ? La réponse, que j'ai donnée ainsi que d'autres élus, dont David, est oui, bien sûr, il est possible qu'il y en ait d'autres, mais cela nécessiterait des études préalables. Il faudrait déterminer quelles sont les friches actuelles qui pourraient légitimement entrer dans l'intérêt communautaire. La porte est ouverte sur cette question, il n'y a pas de fermeture à ce sujet, mais il faut simplement s'en saisir d'une manière ou d'une autre. Est-ce la Conférence des maires qui prendrait cette initiative ? Cela relève de votre responsabilité, Monsieur le Président, de mener ce débat. Quant à la partie financière soulevée par Josée, je comprends ses préoccupations. Comme je l'ai déjà mentionné, nous sommes encore très loin de savoir où tout cela mènera la Communauté d'Agglomération.

Pour illustrer, dans le cadre de l'opération centre-gare actuelle, nous avons une idée approximative du financement de l'opération. La contribution de la Communauté par rapport aux autres bailleurs de fonds est relativement modeste et contrôlée. Par exemple, la SNCF contribue avec environ 100 millions, tandis que notre contribution est d'environ 20 à 30 millions, sur une période s'étalant jusqu'en 2030. Ensuite, comment sera définie la nouvelle orientation économique du Clos Saint-Louis ? Il est important de rappeler que la construction de logements sociaux sur une petite friche au bout du Clos Saint-Louis n'est pas possible. Cette restriction est liée à la pollution, notamment sur le site de Saint-Gobain, qui occupe environ 40 hectares sur les 130 hectares au total.

Les chiffres sont effectivement annoncés, mais ils ne sont pas à la charge de la Communauté. Ils relèvent de la responsabilité de Saint-Gobain. Pour vendre son terrain, Saint-Gobain doit d'abord le dépolluer, le rendant ainsi compatible avec certaines opérations, notamment celles à caractère économique. Les estimations avancées pour la dépollution du site se situent entre 40 et 50 millions d'euros. Cela montre bien que la Communauté n'aura pas à déboursier un centime pour cette opération. Cependant, la Communauté exercera désormais une pression sur Saint-Gobain pour qu'il prenne en charge cette dépollution, dans le cadre d'un éventuel projet d'aménagement. Si Saint-Gobain souhaite intégrer le pôle et se débarrasser de cet actif, ils devront assumer les coûts associés. Ils en sont conscients et connaissent parfaitement la loi.

Il revient effectivement à eux de rendre ce sol compatible, comme je l'ai mentionné. C'est là où nous en sommes sur le plan financier. Donc, vraiment, ce n'est pas pour aujourd'hui ni pour demain. Je pense que ce seront les débats du prochain mandat qui nous donneront une vision plus claire de l'impact économique de ce projet. Mais il est important de noter que ce projet ne sera pas entièrement public, il sera principalement privé. Il y aura peut-être des interventions publiques, mais ce qui importe, c'est de trouver l'aménageur, celui qui portera ce projet comme une solution économique viable. Il a été évoqué en commission l'idée d'un data center de grande envergure qui pourrait être porté par un grand groupe international. Ce ne sont que des possibilités pour l'instant. Rien n'a été concrétisé, mais c'est une piste parmi d'autres qui pourrait rendre possible l'aménagement du Clos Saint-Louis.

Le Président : Sylvain

M. Sylvain JONNET : Merci, Monsieur le Président. Nous nous réjouissons bien sûr de l'avancement de ce dossier. Par son ampleur, ce sujet mérite une action collective de la part de la Communauté d'Agglomération, donc du PPA. Il y a de nombreux aspects à considérer autour du clos Saint-Louis en termes d'aménagement et d'activités, ainsi que toutes les actions que nous pourrions entreprendre. Pour accélérer le processus et mettre la pression, comme l'a souligné Henri précédemment, nous nous en réjouissons. C'est très positif et nous remercions également le Président de la Communauté d'Agglomération de s'en être saisi dès sa nomination.

Le Président : Khaled

M. Khaled LAOUITI : Bonsoir à tous, si j'ai bien compris, en résumé, une partie du territoire de la ville de Dammarie-les-Lys est transférée à l'Agglomération pour gestion. Qui sera responsable des projets ? Est-ce l'Agglomération ou la ville de Dammarie-les-Lys ?

Le Président : Alors Henri

M. Khaled LAOUITI : *J'entends bien, mais qui sera le porteur du projet ?*

M. Henri MELLIER : *Alors, une fois de plus, il est question de transférer la compétence d'aménagement à la Communauté d'Agglomération plutôt qu'à la ville. À l'heure actuelle, je ne suis pas informé de l'avancement du PLU de Dammarie-lès-Lys, mais je présume qu'il était inclus dans celui-ci, comportant des points d'interrogation ou des zones, etc. Ainsi, si nous décidons aujourd'hui de voter pour l'intérêt communautaire, cela signifie que nous estimons qu'il est dans l'intérêt de la Communauté que cette grande parcelle, stratégique pour l'Agglomération, relève de la compétence de l'Agglomération à laquelle Dammarie-lès-Lys appartient. Cette dernière aura alors un poids considérable dans la prise de décision. Pour moi, il n'y a aucun doute à ce sujet, mais la question se pose surtout en termes de portage. Oui, le portage sera assurément de compétence communautaire.*

M. Khaled LAOUITI : *En tant qu'élu de Dammarie-lès-Lys, je préférerais que ce projet soit porté par la ville et par ses élus. Quand je vois ce qui a été fait sur l'Agglomération par rapport, par exemple, au nord de Melun. Même, chacun fait ce qu'il veut chez lui. Mais moi, à Dammarie-lès-Lys, je préférerais que ce soient les élus dammariens qui décident de ce qu'il y a à Dammarie-lès-Lys. Donc, c'est pour cela que je voterai contre.*

Le Président : *Alors là, c'est un contre-exemple effectivement, car en ce qui concerne le nord de Melun, si tu parles du quartier Woodi, je suppose, c'est de la compétence de la ville exclusivement, pas de l'Agglomération.*

M. Khaled LAOUITI : *À l'Agglomération, la majorité est portée par deux ou trois villes. On sait très bien que c'est la ville de Melun et quelques villes alliées qui portent un projet qui ne sera pas dans l'intérêt de la ville de Dammarie-lès-Lys. Ils auront la majorité au sein du Conseil de l'Agglomération. En tout cas, une chose est sûre, c'est que si cela reste de la compétence de la ville de Dammarie-lès-Lys, seuls les Dammariens décideront et leurs représentants.*

Le Président : *Khaled, tu prends l'exemple du quartier Woodi et loin de moi l'idée de dire si c'est bien ou pas, car c'est de la compétence de la ville de Melun. Inversement, si l'on prend Dammarie-lès-Lys et Chamlys qui est une zone d'intérêt communautaire, c'est l'Agglomération qui en assure l'aménagement et entretient les rues. Je pense que vous n'avez pas à vous plaindre à Dammarie-lès-Lys concernant l'entretien de Chamlys et de son fonctionnement. De toute manière, ce sont toujours les villes qui délivrent les permis de construire, puisque c'est le PLU de Dammarie-lès-Lys. Et la ville a bien sûr le contrôle sur la délivrance des permis de construire et d'aménager.*

M. Julien AGUIN : *Si vous me permettez, Monsieur le Président. De plus, c'est une zone économique et l'Agglomération a déjà la compétence économique. Donc, de toute manière, si la ville de Dammarie-lès-Lys détenait cette compétence d'aménagement et devait agir, elle serait obligée de passer par les Fourches caudines de la Communauté d'Agglomération, puisque c'est une question de développement économique.*

Le Président : *Mme Dauvergne-Jovin, ensuite*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Nous avons deux opérations. Une qui est déjà incluse dans le périmètre de l'Agglomération, qui est le pôle gare, et celle qui va être votée ce soir, le Clos Saint-Louis. Ce qui nous est également présenté dans cette délibération, c'est le lien entre les deux sur le développement de tout un secteur. Mais qu'est-ce qui est prévu ou qu'est-ce qui est déjà envisagé entre le pôle gare et le Clos Saint-Louis ? Puisque dans cette délibération, le Clos Saint-Louis est présenté comme un secteur qui va être économiquement attractif, en lien avec le pôle gare. Donc, que va-t-il se passer entre les deux ?*

M. Henri MELLIER : *Ce que je peux dire, c'est qu'on en a également discuté en commission,*

et il est indéniable que les deux projets revêtent un intérêt stratégique. Maintenant, comment garantir que les deux projets s'inscrivent dans la même dynamique de développement de l'Agglomération ? Cela se fera dans le cadre de la définition du projet du Clos Saint-Louis. Ce qui est certain, c'est qu'il faudra prendre des mesures concernant les modes de transport. Par exemple, qu'en sera-t-il de l'accès à la Seine ? Tout cela est mentionné dans la note de présentation, et ces aspects sont déjà quelque peu sous-jacents dans le projet Ambition 2030. Nous constatons donc clairement que dans le cadre du projet Ambition 2030, nous avons cherché à être ambitieux, notamment en ce qui concerne l'aménagement de l'espace, en soulignant qu'il ne faut pas hésiter à aménager de vastes espaces communautaires pour créer un tissu cohérent. À ce stade, Mme Dauvergne-Jovin, nous ne pouvons pas encore fournir de détails concrets, sauf erreur de ma part, à moins que David ne confirme le contraire, sur la manière de relier le centre-gare et le Clos Saint-Louis. Cependant, cet objectif est clairement défini dans la présente délibération.

M. Hicham AICHI : *Bonsoir, j'ai cru comprendre que ce projet était initialement considéré comme un projet d'intérêt national. Est-ce toujours le cas ? Peut-être est-il devenu régional ? De plus, je me questionne sur les fonds européens. Est-ce qu'une réflexion est menée concernant les ressources futures, étant donné que 2030 approche rapidement ? Est-ce que le pôle Europe au sein de l'Agglomération réfléchit à l'utilisation de ces fonds ? Merci à vous.*

M. Henri MELLIER : *Pour la deuxième partie, je peux répondre. Quant à la première, David sera peut-être plus compétent, notamment sur les fonds européens. Actuellement, dans le programme couvrant la période de 2022 à 2030, le développement économique en fait partie. Ainsi, à travers les appels à projets, nous pourrions potentiellement bénéficier de financements pour des aménagements d'espaces et de restructuration, notamment de friches industrielles. Cela reste une possibilité. Notre surveillance juridique, effectuée par la cellule des Fonds européens, consiste à examiner chaque appel à projets qui pourrait concerner la Communauté, pour évaluer notre participation et les conditions éventuelles. Ce que je peux vous garantir, c'est que si nous participons, nous le ferons avec l'ambition de maximiser nos financements, comme pour tous les autres projets européens.*

Le Président : *Séverine*

M. Séverine FELIX-BORON : *Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. Tout d'abord, je tiens à souligner que les communes seules ne peuvent pas résoudre la problématique de la résorption des friches industrielles, donc je considère que c'est une avancée positive dans ce sens. Cependant, le Clos Saint-Louis n'est pas la seule friche industrielle dans l'Agglomération Melun Val de Seine, comme cela a été mentionné. Étant donné que la compétence économique relève de l'Agglomération, cela représente une opportunité évidente pour développer une politique économique cohérente pour l'ensemble de l'Agglomération. Cependant, il est essentiel de définir clairement les modalités d'intervention pour accompagner la réhabilitation des friches industrielles dans le cadre de cette stratégie économique pour l'agglomération, afin d'éviter toute disparité dans les mesures prises.*

M. Arnaud SAINT-MARTIN : *Il est crucial de requalifier les friches et les zones presque abandonnées à la suite d'activités industrielles urbaines, puis de les récupérer après un travail conséquent sur la décontamination des sols pollués par ces activités. Cette démarche est particulièrement nécessaire dans le contexte d'une optimisation des espaces restants à réaménager, plutôt que de les artificialiser davantage. Encourager cette approche est essentiel, mais il est tout aussi important d'étudier attentivement les modalités et les projets à développer. Un aspect clé qui va déterminer l'orientation de cette redéfinition est la question de l'horizon temporel. Par ailleurs, avant d'aborder ce point, il serait peut-être opportun d'initier dès maintenant une réflexion sur d'autres types de zones. Il ne s'agit pas nécessairement de friches industrielles, mais par exemple des zones commerciales qui pourraient devenir des friches de demain, voire qui sont déjà en train de le devenir dans certains cas. Je ne vais pas les identifier spécifiquement aujourd'hui, mais ce processus est déjà bien entamé et largement en cours. Par exemple, aux États-Unis, où cette formule a été initialement inventée avant d'être réinventée, en*

s'inspirant principalement du modèle français. Je pense notamment aux centres commerciaux, ou shopping malls, qui étaient autrefois des lieux de convivialité et de consommation très prisés, mais qui sont de plus en plus délaissés outre-Atlantique. Aujourd'hui, de nombreux centres commerciaux ferment leurs portes en raison de la croissance exponentielle du commerce en ligne. Ce qui est intéressant, c'est que certains de ces espaces sont réaménagés pour servir d'autres fonctions. J'ai récemment lu dans la presse qu'ils étaient transformés en maisons de retraite, hôtels, logements, voire en entrepôts pour Amazon, ce qui soulève bien sûr des questions. En tout cas, cela témoigne d'une réflexion déjà en cours sur le devenir des zones commerciales, une problématique qui concerne également notre Agglomération.

Je pense qu'il est crucial de maintenir une vigilance à ce sujet. En ce qui concerne le Clos Saint-Louis, qui est en partie en friche, il serait important d'obtenir davantage d'informations sur les plans et les perspectives à ce sujet. Bien sûr, des études ont déjà été menées, mais nous parlons ici de 130 hectares, dont une partie en friche, en bordure de la Seine sur une distance de deux kilomètres. C'est un terrain très précieux et valorisable.

Des missions et des études ont été commandées, financées à grands frais, avec peut-être des résultats incertains, sous la supervision de l'Établissement public d'Aménagement Sénart. Ces études visent à développer des projets qui pourraient être harmonieux, combinant économie et habitat tout en préservant des espaces naturels et en favorisant la biodiversité. Mais pour l'instant, les détails concrets manquent, et je ne vois pas comment nous pouvons nous prononcer sur un principe ou un concept, comme l'a évoqué Monsieur Mellier, sans savoir quel type de développement et d'aménagement est envisagé. Nous pourrions envisager la création d'un pôle d'innovation technologique ou économique, mais il serait essentiel de connaître les intentions précises. Par exemple, s'agit-il d'installer un nouveau centre de distribution comme Zalando ? Personnellement, je ne suis pas nécessairement favorable à l'installation de data centers, car ils sont énergivores, polluants et souvent associés à des conditions de travail difficiles. Il y a de plus en plus de littérature sur ce sujet, donc ce n'est pas forcément la panacée. Cela dit, pourquoi ne pas réinvestir ces friches ? Mais une fois que nous avons posé ce principe, je pense qu'il est crucial de mettre en place immédiatement les projets destinés à légitimer cette redéfinition communautaire. Cela soulève également des questions importantes, car cela prive les communes de leur prérogative en matière de développement urbain, ce qui n'est pas négligeable. C'est pourquoi, pour l'instant, nous nous abstenons et aurions souhaité que cela soit dissocié du projet de pôle gare dans la délibération. Je suppose qu'il y a des raisons juridiques pour lesquelles cela n'est pas possible.

Cependant, nous voulions néanmoins susciter une réflexion sur les implications de cette décision, car, comme vous l'avez mentionné, Monsieur Mellier, cela représente une fusée à deux étages qui pourrait décoller peut-être au prochain mandat. Il s'agit donc d'une question politique d'importance sur laquelle nous devrions débattre plus en profondeur, plutôt que de simplement la considérer comme un point technique de concept.

M. Henri MELLIER : *Alors, ce n'est pas uniquement un point technique. Encore une fois, définir l'intérêt communautaire, c'est entamer un processus. Lorsque nous avons défini l'intérêt communautaire du pôle gare, nous n'avions pas une vision claire de l'avenir. Très sincèrement, si quelqu'un peut dire qu'il avait une vision claire à l'époque, je l'écoute. Nous étions plusieurs autour de la table et nous n'avions pas une vision précise de l'avenir. Nous étions loin d'avoir les accords de la SNCF comme nous les avons aujourd'hui, etc. Donc, c'est un processus. Encore une fois, ce n'est pas une prise de risque, mais une prise de responsabilité politique. La question est de savoir si une friche comme le Clos Saint-Louis peut rester ainsi pendant encore des décennies. Si la réponse est oui, alors nous ne faisons rien et laissons les choses telles quelles. Dans ce cas, la commune de Dammarie-lès-Lys n'aura que ses yeux pour pleurer, car dépolluer le site nécessiterait des investissements considérables, que ni la commune ni nous-mêmes ne pouvons supporter. J'ai mentionné précédemment, en réponse à Séverine sur les friches, que la porte était ouverte et qu'il avait été suggéré en commission d'engager un processus de recensement de toutes les friches industrielles ou commerciales sur le territoire communautaire susceptibles de bénéficier d'un réaménagement ou d'un redéploiement. C'est une compétence communautaire. Je rappelle également que la définition de l'intérêt communautaire relève du domaine économique, et qu'il reste encore à définir l'intérêt communautaire dans le domaine commercial. Nous devons le faire. Comme vous l'avez*

mentionné, effectivement, nous ne savons pas exactement où nous mettons les pieds. C'est pourquoi j'ai mentionné que nous disposons, dans la délibération, de l'outil nécessaire pour le faire, c'est le PPA. Le PPA, c'est le projet partenarial d'aménagement, il va rassembler différents acteurs. J'en ai mentionné quelques-uns, mais il y en aura d'autres. Je pense que la ville peut aller plus loin que ce que j'ai évoqué, mais l'essentiel est qu'ils se réunissent autour de la table avec la Communauté, les élus, etc., pour examiner la situation. Aujourd'hui, nous avons 130 hectares. Donc voilà, il y en a un, cela va de tel endroit à tel endroit, on examine le site, il y a la Seine, il y a tout l'axe portuaire. Et cela s'intègre complètement dans le projet Ambition 2030. Il s'agit notamment de définir quel type d'aménagement portuaire nous voulons, etc. Donc voilà. En l'absence de définition de l'intérêt communautaire, il n'y aura pas de pépin, c'est clair. Donc, pour le moment, nous en restons là. Nous nous dotons donc ce soir de l'outil pour travailler dans le sens de ce que dit Monsieur Saint-Martin pour affiner, non seulement affiner, mais également définir le premier terme de la délibération, c'est-à-dire définir. Nous définissons ensuite que c'est d'intérêt communautaire, donc dans le cadre. Donc définition, création et réalisation. Une fois que nous avons établi que c'est d'intérêt communautaire, nous déterminons ce que nous voulons créer sur ce sujet, puis nous passerons à la phase opérationnelle de tout cela. Donc, toutes les trois phases sont bien décrites dans le corps de la délibération et dans l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme. Je rappelle que nous sommes ici dans un cadre juridique assez strict.

M. Vincent BENOIST : Oui, je suis assez circonspect, car depuis tout à l'heure, on parle beaucoup de compétence économique sur ce secteur. Or, tel que le périmètre est dessiné, il ne concerne pas seulement la friche industrielle, mais également l'habitation. Il me semble que sur le PLU de Dammarie-lès-Lys, il y a même une partie de la zone prévue pour la construction de logements, pour répondre d'ailleurs aux obligations en matière d'habitat imposées par l'État. En revanche, ce qui constitue une bonne nouvelle depuis quelques années maintenant, c'est la dépollution de l'ancien site Affimet. Si Saint-Gobain peut emprunter le même chemin, ce serait plutôt bien, car une bonne partie de la friche est extrêmement polluée. En revanche, ce qui me préoccupe, c'est de déléguer la compétence sur tout ce périmètre à l'Agglomération alors que certains éléments ne relèvent pas de sa compétence.

M. Henri MELLIER : Enfin, lorsque nous disons qu'il y a effectivement une dominante économique sur le site, cela ne signifie pas que l'ajout de 100 ou 200 logements sur le site changerait quelque chose à l'intérêt communautaire. C'est avant tout un projet global d'urbanisme. Il faut examiner comment faire cohabiter tous ces aspects. Il peut y avoir d'autres options, on peut envisager, je vais prendre un exemple, quelque chose à dominante universitaire. Nous avons la possibilité d'avoir une grande variété dans ce domaine. Nous avons là une opportunité qui demande à être réaménagée. Ainsi, avec le PPA, nous devons nous donner la possibilité de définir nos priorités, et c'est à la Communauté de le faire avec ses partenaires, y compris la commune concernée, toutes les communes ici présentes, et ceux qui contribueront avec des fonds publics et privés pour aménager ce projet.

M. Vincent BENOIST : Oui, juste pour préciser sur le secteur, nous ne parlons pas de 200 logements. Si l'on considère les dernières périodes, cela varie entre 2500 et 4000 logements.

M. Henri MELLIER : C'était le projet initial du Clos Saint-Louis, avec une marina, etc.

M. Vincent BENOIST : Non, depuis la proposition de la marina, qui date de plus de 30 ans pour certains projets, il y a eu des interventions de l'État concernant le développement résidentiel dans la zone. Au fil du temps, nous avons vu apparaître jusqu'à 4000 logements, qui ont été réduits à 2500 par la suite, en raison de l'inquiétude suscitée au sein de la population. En tout cas, ce ne sont pas les 200 dont vous parliez.

M. Henri MELLIER : Pour ce que j'en sais, après avoir discuté à plusieurs reprises avec Gilles Battail, l'actuelle majorité de Dammarie-lès-Lys est plutôt opposée, je dirais même fermement opposée, à une opération similaire à celle réalisée à Melun, dans le nord de la ville. Donc soyons clairs, les enjeux ne sont pas les mêmes, ils ne sont pas comparables. Quoi qu'il

en soit, il y aura des logements, mais pas dans les proportions que vous mentionnez.

Le Président : Une autre intervention ? Henri

M. Henri DE MEYRIGNAC : Bonsoir, toutes ces réflexions rejoignent un peu la préoccupation que j'ai, c'est qu'en fait l'intérêt communautaire est défini en fonction de projets. Or, à chaque fois, ils font finalement supprimer, arrêter la définition précédente, l'annuler pour redéfinir en fonction des projets. Je pense que pour sécuriser la notion d'intérêt communautaire, ce qui me semble quelque chose de très important puisque ce n'est pas simplement un intérêt économique. Cela peut être de l'habitat, cela peut être des loisirs, à la limite, tout cela doit être finalement précisé dans la définition d'un intérêt communautaire qui donne un véritable outil qui ne soit pas discutable à la Communauté d'Agglomération. Et pour cela, il faut peut-être sortir de la définition de l'intérêt communautaire en fonction de projet et la définir en soi. C'est mon souhait pour la suite. Bien évidemment, je n'ai aucun problème pour voter cette délibération puisqu'elle fait partie d'une réflexion et d'une réalisation sur le Clos Saint-Louis.

Le Président : Merci, d'autres interventions Josée

Mme Josée ARGENTIN : Oui, je voulais en profiter parce que lorsqu'on a travaillé sur le projet Ambition 2030 et lorsqu'on a également travaillé sur pas mal de schémas concernant la modification de nos modes de déplacement, l'idée de mettre en place des parkings relais a beaucoup été évoquée. Mais très rapidement, on nous a fait remarquer que les parkings relais nécessitent des terrains, des terrains que nous ne possédons pas. Donc, je pense que dans tous ces projets, il serait assez judicieux de réfléchir à l'implantation éventuelle de ces parkings relais. En effet, avoir des gares dans les quatre coins de notre Agglomération, avec des parkings relais qui facilitent l'utilisation des transports en commun, serait une solution très pertinente. Bien que cela puisse sembler prématuré, je pense que c'est le moment idéal pour se poser la question de l'emplacement de ces parkings relais.

Le Président : Michel Robert souhaite également prendre la parole.

M. Michel ROBERT : Juste un petit mot en réponse à cette question. La question n'est pas du tout oubliée, au contraire, puisque l'Agglomération va lancer une étude sur les possibilités et les potentialités d'implantation de parkings relais et leur faisabilité. Les choses ne sont pas souvent aussi simples qu'on voudrait le croire. Pour un parking relais, il ne faut pas qu'il y ait de rupture de charge pour l'usager qui change quatre fois de mode de transport en venant d'une petite commune à quinze kilomètres, en laissant sa voiture à deux kilomètres de la gare, attendant et reprenant une navette ou un bus, puis reprenant le train, puis reprenant le métro, ensuite à Paris, etc. Sinon, il ne le fera pas. Cette étude permettra de mieux définir et préciser les choses. Elle va être lancée. Rien n'est incompatible avec un quelconque aménagement d'une zone sur notre Agglomération, y compris celle qu'il est proposé de définir comme d'intérêt communautaire aujourd'hui.

Le Président : Merci, d'autres interventions ? Bien, je pense que tout le monde a pu s'exprimer sur le sujet. J'ai entendu les interrogations de certains sur le transfert de compétences des communes à l'Agglomération Melun Val de Seine. Ces demandes, ces interrogations-là sont légitimes, il me semble. Mais il faut quand même savoir que ce sont des projets qui ne sont plus à la portée aujourd'hui des communes seules. Henri a rappelé quelques chiffres et je crois que ce territoire revêt un intérêt stratégique pour l'Agglomération Melun Val de Seine, par son emplacement et les aménagements futurs. Petite précision, nous allons passer au vote. Pour que cette délibération soit adoptée, nous avons besoin des deux tiers des voix conformément aux statuts de l'Agglomération. Donc il ne s'agit pas d'une majorité simple qualifiée, mais des deux tiers des suffrages exprimés. Je vous propose de passer au vote, veuillez ouvrir le vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5216-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme et, notamment, son article L.300-1 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation de la Métropole ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 du 29 mars 2021 définissant l'intérêt communautaire en matière de définition, de création et de réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 4 avril 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire en date du 22 avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'en raison de sa polarité structurante pour le territoire intercommunal et son rayonnement à l'échelle du sud francilien, il s'avère nécessaire de définir le Quartier Centre Gare à Melun comme étant une opération d'aménagement d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que le site du Clos Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys, dont une partie se trouve aujourd'hui en friche, constitue au sein de l'agglomération une opportunité de reconquête urbaine exceptionnelle, que son positionnement à toute proximité de la gare de Melun en pleine restructuration et son ouverture directe sur la Seine sont des atouts majeurs pour faire émerger un nouveau « morceau de ville » qui renforcera la continuité urbaine entre les communes de Melun et de Dammarie-lès-Lys et au-delà et, enfin, la polarité du cœur de l'agglomération, il s'avère nécessaire de définir le Clos Saint-Louis comme étant une opération d'aménagement d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'il s'agit, notamment, de redéfinir l'intérêt communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DEFINIT comme étant de compétence communautaire en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme :

- L'opération d'aménagement pour le Quartier Centre Gare à Melun dont le périmètre est arrêté suivant les plans ci-joints à la présente délibération ;
- L'opération d'aménagement pour le Clos Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys dont le périmètre est arrêté suivant les plans ci-joints à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération prend effet à compter de son caractère exécutoire,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

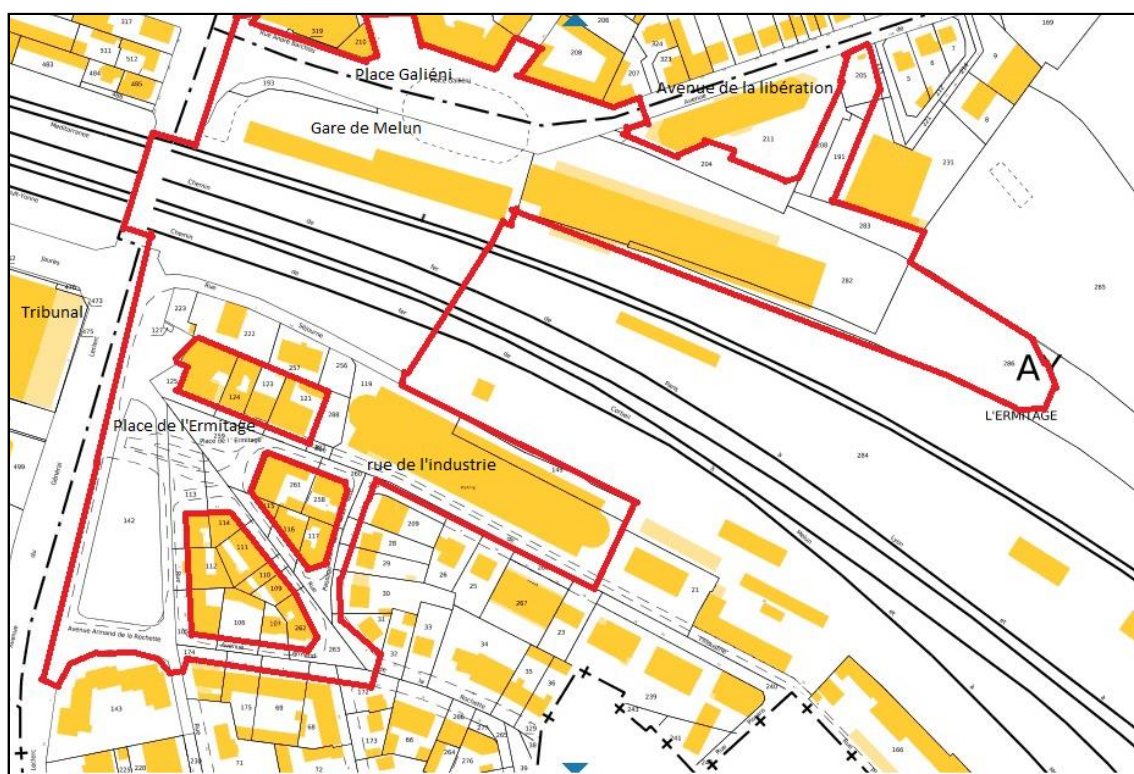
ABROGE la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 en date du 29 mars 2021 définissant l'intérêt communautaire en matière de définition, de création et de réalisation

d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

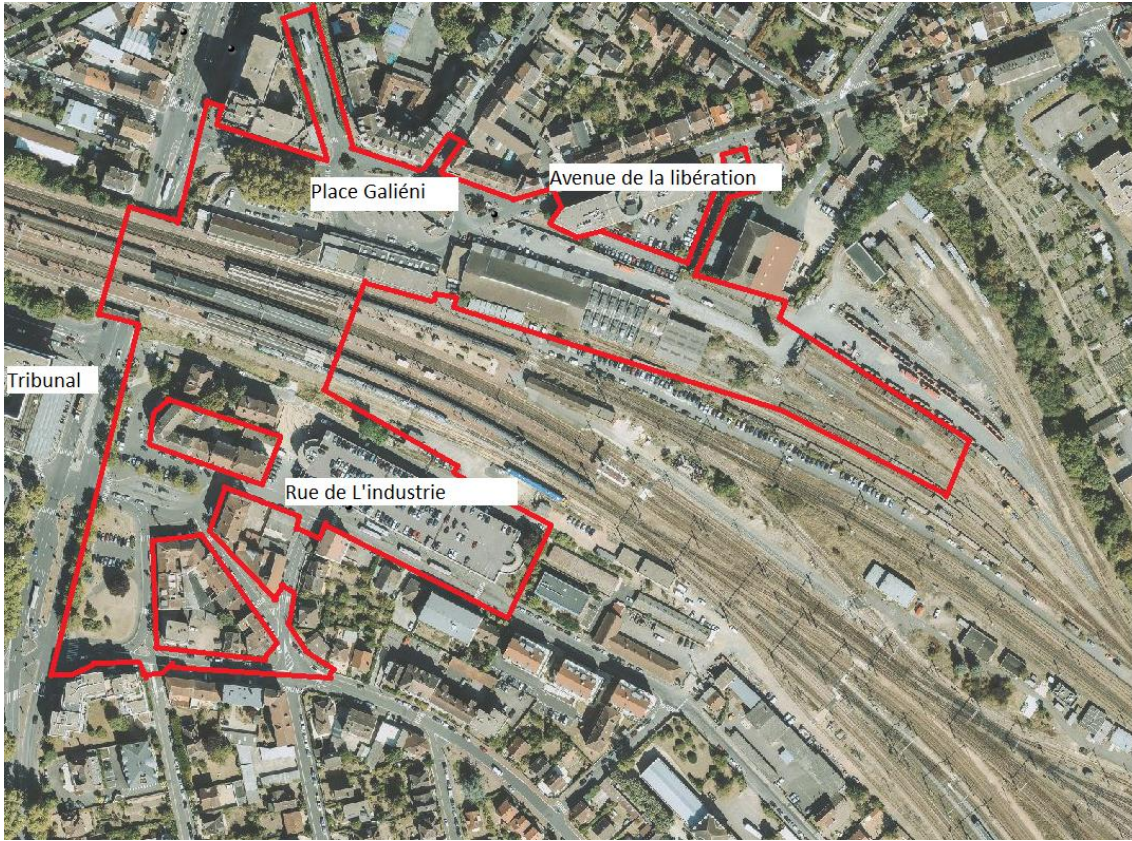
DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de l'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Périmètre du Quartier Centre Gare à Melun :

Plan sur fond cadastral

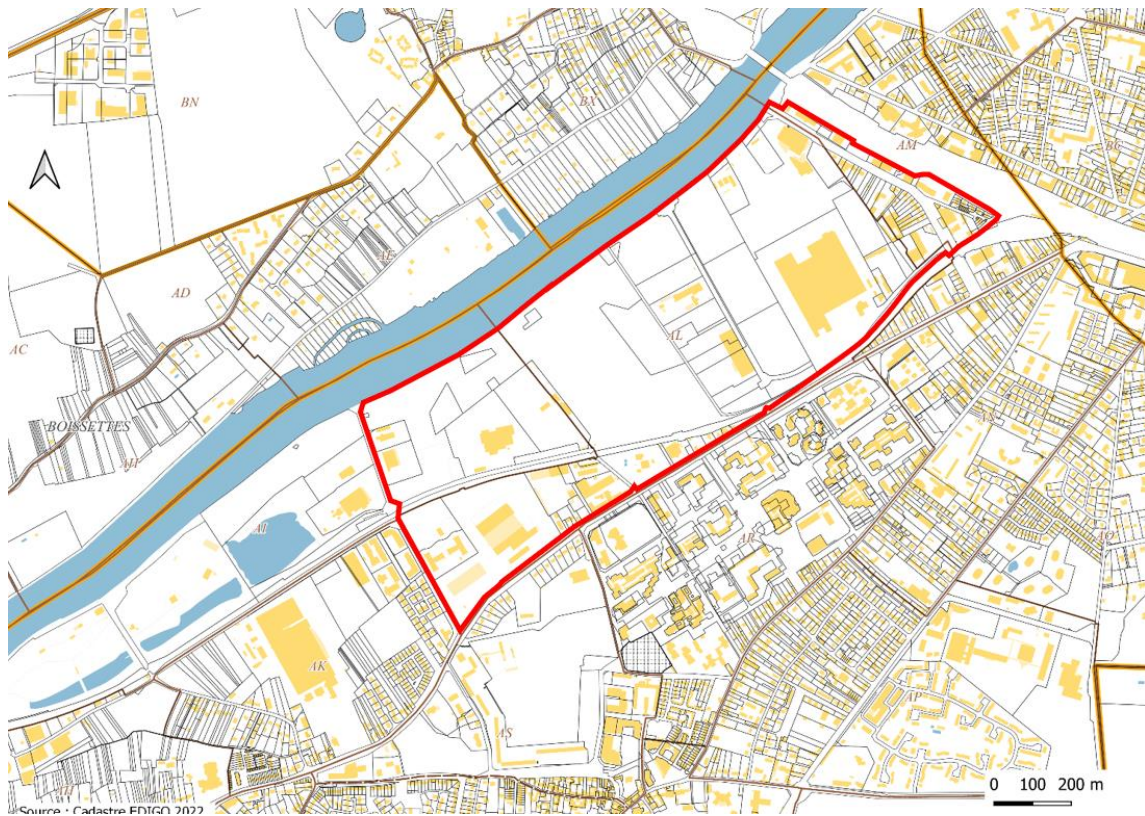


Plan sur fond de vue aérienne



Périmètre du Clos Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys :

Plan sur fond cadastral



Plan sur fond de vue aérienne



Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 4 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Le Président : *Merci pour cette décision. Je tiens à remercier les élus de Dammarie-lès-Lys et ceux de l'Agglomération. À ce titre, je voudrais excuser Gilles Battail qui est légèrement souffrant et n'a pas pu être présent. Il m'a envoyé un message pour s'en excuser, mais il aurait bien sûr aimé être parmi nous aujourd'hui. Merci pour votre confiance. C'est un beau projet qui va voir le jour. Passons maintenant au point suivant, le numéro 6. Je vais donner la parole à Lionel Walker car nous ne sommes pas du tout sur les mêmes enjeux que ceux de la délibération précédente ou de la suivante.*

2024.3.6.58
Reçu à la Préfecture
Le 30/04/2024

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET RELATIF A L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE RURAL ET DE CHARME SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU BENEFICE DE PORTEURS DE PROJETS PRIVES ET PUBLICS : MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION

M. Lionel Walker : *Oui, nous ne sommes pas du tout sur les mêmes enjeux que la délibération précédente ou suivante. Je propose donc de dire quelques mots sur les points 6 et 7 en même temps, car ils traitent du même sujet. Ces deux délibérations ont déjà été votées à l'unanimité, avec simplement une proposition de rajouter un acteur qui semble intéressé par notre dispositif, mais qui n'était pas prévu, à savoir les entreprises relevant du registre du commerce et des sociétés ou du répertoire des métiers. Que ce soit pour le point 6 ou le point 7, nous intervenons dans le même sens pour faciliter l'implantation et le développement d'hébergements, qu'ils*

soient ruraux ou insolites. Nous avons aujourd'hui un certain nombre de candidats qui se montrent intéressés par nos dispositifs. Je tiens donc simplement à préciser, par rapport aux débats éventuels, que ces décisions ont été prises à l'unanimité avec cette seule proposition ajoutée. De plus, prendre ces dispositions ne détermine pas le type de public accueilli dans les gîtes. C'est aux propriétaires des gîtes ou des hébergements de décider s'ils souhaitent mettre en place des critères spécifiques ou non. Ce n'est pas à l'Agglomération de le faire. Notre rôle se limite à encourager la création d'hébergements en proposant des dispositifs pour attirer les investisseurs, et nous proposons simplement un nouveau statut pour intégrer des personnes qui n'étaient pas prévues, tout simplement. Les points 6 et 7 traitent exactement du même sujet. Je vous suggère donc de répondre aux questions éventuelles sur les deux points et sur ces principes, en sachant que cela a déjà été discuté et présenté dans différentes instances précédemment.

Le Président : Merci Lionel. Avez-vous des questions ? Oui. Arnaud.

M. Arnaud SAINT-MARTIN : Oui, en effet, on avait voté « pour » la dernière fois. Donc cela concerne une modification du règlement d'intervention visant à stimuler une offre d'hébergements ruraux et de charme sur le territoire. Alors pourquoi pas ? Tout ce qui, de près ou de loin, d'une façon ou d'une autre, peut encourager la diversification des sites d'hébergement. Et sans doute une bonne chose. Néanmoins, nous nous interrogeons, et je ne m'étais pas posé cette question à l'époque. Nous aimerions donc obtenir davantage de précisions sur l'extension du périmètre de l'offre. Donc, si on voit ce à quoi peut renvoyer l'hébergement rural, encore que dans une Agglomération semi-urbaine ou semi-rurale comme la nôtre, la frontière est poreuse. Ce que recouvre l'appellation « hébergements de charme » me paraît nébuleux. Je voudrais juste des précisions. On s'est un peu renseignés sur ce segment. J'ai enquêté et le moins que l'on puisse dire, c'est que le concept est élastique. Il est flou. Il est plutôt de l'ordre du marketing promotionnel du côté de l'offre et c'est largement reconnu comme subjectif, qualitatif, y compris par les gens qui promeuvent l'hôtellerie de charme. Alors en l'occurrence, le charme a quelque chose d'évanescant et il résiste à l'objectivation selon des critères définis, reconnus, et les esquisses de définition existent néanmoins, j'ai pu le vérifier, mais sont très cacophoniques et sont tellement exigeantes qu'on se demande quels hébergements pourront honorer le cahier des charges. Est-ce que, par exemple, le futur complexe hôtelier de standing quatre étoiles de la gare de Melun sera classé de charme ? Tout cela manque de cadre, par définition, ou plutôt, par définition, c'est le charme. Alors, ce que nous voulions simplement souligner, c'est la définition opérationnelle. Quel est le type d'hébergement auquel vous vous référez quand vous mettez en place cette politique publique, puisque c'est quand même sur cette base-là que vous allez éventuellement flécher des aides ?

Le Président : Il va répondre à toutes les questions.

M. Lionel Walker : Tout simplement, nous n'allons pas engager un grand débat sur la définition de ce qu'on appelle « charme », ou disons que nous n'avons pas les capacités pour cela. Il s'agit simplement d'un hébergement touristique, rural et de charme. Dire qu'à un moment donné, il doit être attractif, et le fait que sa définition soit souple, adaptable et subjective est plutôt un atout qu'une contrainte. Un jury a été défini en Conseil Communautaire auquel toutes les oppositions ont un représentant. Ce jury s'est réuni une première fois avec de bons arguments dernièrement. C'est collectivement que nous décidons si cela répond effectivement aux attentes. Sachant qu'un établissement de chaîne qui peut être considéré comme charmant n'est pas éligible à notre dispositif, nous sommes donc sur des hébergements individuels. La question simplement, c'est que nous constatons que certains particuliers, pour différentes raisons, choisissent de créer une SCI plutôt que de le faire à titre individuel. Mais l'objectif reste le même, c'est simplement ce statut qui fait que nous ouvrons aujourd'hui cette possibilité pour répondre aux choix de certains d'investir à titre individuel, mais sous une forme statutaire différente. C'est là l'essence même de ces projets. Pour répondre à votre question, aucun hébergement de chaîne, aussi séduisant soit-il, ne sera éligible à ce dispositif. Ce n'est pas ce que nous visons. Et cela s'applique également à la délibération suivante concernant tout ce qui est hébergement insolite, avec toute la subjectivité de ce qui peut être

considéré comme insolite. C'est alors à nous, au sein du jury où vous avez également des représentants, de prendre une décision collective. Je peux vous assurer que les choix qui ont été récemment faits, et qui ont permis d'ouvrir de nombreuses possibilités d'hébergement, ont été adoptés à l'unanimité après un débat approfondi et une discussion constructive. Ceux qui ont assisté à cette dernière réunion du jury peuvent en témoigner.

Le Président : *Merci, Josée.*

M. Lionel WALKER : *J'espère que ma réponse vous a charmé.*

Mme Josée ARGENTIN : *Bien, alors je vais parler au nom de la commune de Maincy. Lorsque nous avons participé à la commission, nous nous sommes abstenus. Donc, je vais faire de même, car apparemment cela n'a pas changé en termes de cadre. Je vais m'expliquer pourquoi. Tout simplement, parce que là, nous allons utiliser de l'argent public et que dans le cadre de cet appel à projets, nous avons regretté l'absence d'une clause spécifiant que ces hébergements ne sont pas destinés aux entreprises. Je m'explique : nous avons mis en place un gîte sur la commune de Maincy où la commune a beaucoup investi, donc de l'argent public pour le coup. Et nous avons constaté que de nombreuses entreprises ont souhaité y loger des équipes de maçons, alors que sa vocation est touristique. Nous ne sommes pas d'accord sur cette confusion. Le tourisme a pour vocation de faire venir des gens dans ce cadre spécifique, et non pas seulement d'héberger. Nous n'avons rien contre les ouvriers, etc., mais ce n'est pas l'usage que nous avons souhaité développer pour ces installations. Dans d'autres appels à projets, il est possible d'inclure une clause garantissant la destination de l'argent public, ce qui n'est pas le cas dans celui-ci.*

Le Président : *Tu veux rajouter des éléments ?*

M. Lionel WALKER : *La commune de Maincy peut reconsidérer ses choix, puisque le même sujet aurait pu être abordé lors du vote de cette délibération. Aujourd'hui, il s'agit simplement de permettre à des particuliers ayant choisi un statut enregistré dans les registres du commerce ou autres de postuler à cette politique publique. C'est la seule question sur laquelle nous votons aujourd'hui. En ce qui concerne l'accueil, je tiens simplement à rappeler que dans le schéma directeur du tourisme, qui a été voté à l'unanimité, le tourisme d'affaires est pleinement pris en compte. Il contribue à l'attractivité de notre territoire et permet aux entreprises de loger leurs salariés, qu'ils soient cadres, ouvriers ou autres, dans des hébergements. Cette démarche fait partie du tourisme d'affaires, auquel nous participons activement. Ensuite, l'endroit où l'entreprise décide de loger ses employés, qu'il s'agisse de cadres, d'ouvriers, de maçons ou autres, relève du tourisme d'affaires. C'est au propriétaire de l'hébergement de le déterminer. Nous n'avons pas l'intention d'adopter des mesures discriminatoires ou de limiter les possibilités d'attractivité de nos territoires en excluant les aspects liés au tourisme d'affaires. Si demain, des réunions d'entreprise sont organisées, vous pouvez penser qu'il y a des installations qui pourraient les intéresser. Pour les rencontres d'entreprises, il est important que les employés puissent résider dans notre territoire plutôt que de chercher ailleurs. Cela contribue activement au développement et à l'attractivité de notre territoire. C'est ainsi que les choses ont été votées jusqu'à présent.*

Le Président : *Merci de ces précisions, Lionel. Y a-t-il d'autres questions ? Bien, dans ce cas, je suggère de passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.2.8.35 du 20 mars 2023 approuvant la création d'un fonds consacré à l'Appel à Manifestation d'Intérêt dédié à développer l'offre d'hébergements ruraux et de charme sur le territoire et son règlement d'intervention ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 4 avril 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire en date du 22 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT les ambitions que s'est fixée la CAMVS en matière d'attractivité touristique et plus particulièrement dans le secteur de l'hébergement touristique ;

CONSIDÉRANT les signes d'intérêt montrés par les porteurs de projets d'hébergements touristiques pour ce dispositif ;

CONSIDÉRANT la nécessité soutenir des projets structurants en matière de développement touristique émanant de divers porteurs de projets, tels que des particuliers, des sociétés civiles immobilières, associations, collectivités, etc. ;

CONSIDÉRANT que, dans sa version approuvée par délibération susvisée, les entreprises relevant du Registre du Commerce et des Sociétés et du Répertoire des Métiers sont exclues ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de les réintégrer dans le dispositif ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de l'article 3 du chapitre 1 du règlement d'intervention (projet du règlement modifié ci-annexé) de l'appel à manifestation d'intérêt – hébergement rural et de charme afin de permettre aux entreprises relevant du Registre du Commerce et des Sociétés et du Répertoire des Métiers, quel que soit leur statut, de candidater ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :

Mme Josée ARGENTIN

2024.3.7.59 Reçu à la Préfecture Le 30/04/2024	APPEL A MANIFESTATION D'INTERET RELATIF A L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE INSOLITE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU BENEFICE DE PORTEURS DE PROJETS PRIVES ET PUBLICS : MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION
---	---

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.4.30.93 du 26 juin 2023 approuvant la création d'un fonds consacré à l'Appel à Manifestation d'Intérêt dédié à développer l'offre d'hébergements insolites sur le territoire et son règlement d'intervention ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 4 avril 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire en date du 22 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT les ambitions que s'est fixée la CAMVS en matière d'attractivité touristique et plus particulièrement dans le secteur de l'hébergement touristique, notamment insolite ;

CONSIDÉRANT les signes d'intérêt montrés par les porteurs de projets d'hébergements touristiques pour ce dispositif ;

CONSIDÉRANT la nécessité soutenir des projets structurants en matière de développement touristique émanant de divers porteurs de projets, tels que, des particuliers, des sociétés civiles immobilières, associations, collectivités, etc. ;

CONSIDÉRANT que, dans sa version approuvée par délibération susvisée, les entreprises relevant du Registre du Commerce et des Sociétés et du Répertoire des Métiers sont exclues ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de les réintégrer dans le dispositif ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de l'article 3 du chapitre 1 du règlement d'intervention (projet modifié ci-annexé) de l'appel à manifestation d'intérêt – hébergements insolites afin de permettre aux entreprises relevant du Registre du Commerce et des Sociétés et du Répertoire des Métiers, quel que soit leur statut, de candidater ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :

Mme Josée ARGENTIN

2024.3.8.60 Reçu à la Préfecture Le 30/04/2024	SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES DE LA CAMVS
---	--

Le Président : Délibération numéro 8. Celle-ci présente une particularité notable : il s'agit de confier à la SPL une partie des travaux liés aux liaisons douces. Cependant, nos juristes avisés ont insisté pour que les administrateurs de la SPL ne soient pas présents dans la salle lors des débats et du vote. Ceci implique tout de même la participation de quinze personnes dans la salle, dont moi-même d'ailleurs. Cela concerne Fatima Aberkane-Joudani, Julien Aguin, Véronique Chagnat, Régis Dagron, Bernard De Saint-Michel, Olivier Delmer, Willy Delporte, Guillaume Dezert, Sylvain Jonnet, Khaled Laouiti, Françoise Lefebvre, Thierry Segura, Brigitte Tixier, Lionel Walker et moi-même. Donc je propose de confier la présidence de la séance uniquement pour un point à Pierre Yrroud. Et les personnes que j'ai citées vont devoir sortir de

la salle.

M. Pierre YVROUD : Effectivement la délibération numéro 8 concerne les liaisons douces, Melun Villaroche. Comme vous le savez, la Communauté d'Agglomération a pris la compétence et souhaite confier les travaux, ou du moins l'étude, à la SPL. C'est l'objet de cette délibération. Considérant que le site Paris-Villaroche à Montereau-sur-le-Jard est identifié comme un pôle majeur d'activité du territoire dans les questions de desserte et de déplacements, notamment à vélo. N'est-ce pas, Michel ? C'est un enjeu important. Alors, l'objet est donc de créer une équipe de trois techniciens pour assurer la mise en œuvre du schéma directeur de liaison, et de confier à la SPL (SPL Melun Val de Seine Aménagement) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de cette liaison douce Melun-Villaroche. Est-ce qu'il y a des questions ? Une question.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : non, plutôt qu'une question, c'est une remarque. Nous sommes tout à fait favorables au développement de liaisons douces sur l'Agglomération. Juste une remarque : il serait bien du coup aussi d'entretenir les pistes cyclables qui existent déjà. Certaines sont quand même en très mauvais état. Donc développer, c'est bien, mais entretenir, c'est bien aussi. Et avec cette nouvelle équipe, prévoir un plan de rénovation et d'entretien des pistes qui existent déjà.

M. Pierre YVROUD : Écoutez, votre remarque sera sans doute prise en compte par les services. Cependant, cela ne constitue pas l'unique sujet de la délibération. Oui, Henri

M. Henri MELLIER : Puisque l'on était dans le juridique, il y a une petite anomalie : il y a des personnes élues, qui sont sorties de la salle et qui détiennent des pouvoirs de vote pour des personnes n'appartenant pas à la SPL. C'est le cas de Louis Vogel, par exemple, qui ne fait pas partie de la SPL et qui donc ne pourra pas voter puisque c'est Frank qui a son pouvoir. Je le mentionne simplement, il y a peut-être d'autres cas similaires, cela ne changera pas grand-chose, mais il y a quand même des incohérences dans tout cela.

M. Pierre YVROUD : Écoutez, nous passons au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Schéma Directeur des Liaisons Douces de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2015.4.7.66 du 31 mai 2015, n° 2018.5.27.148 du 5 juillet 2018, et n° 2021.3.11.81 du 31 mai 2021 relatives à l'actualisation du Schéma Directeur des Liaisons Douces ;

VU le projet de territoire Ambition 2030, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 ;

VU l'arrêté n°DRIEAT-SCDD-2023-161 du 28 septembre 2023 prescrivant l'évaluation environnementale du schéma directeur des liaisons douces de la CAMVS ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 4 avril 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire en date du 22 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération Melun Val de Seine s'est dotée d'un Schéma Directeur des Liaisons Douces visant à développer l'usage du vélo pour les déplacements « utilitaires » et « loisirs », et que cet outil d'orientation et de planification, approuvé pour la première fois en janvier 2007, puis actualisé en mai 2015, juillet 2018 et mai 2021, doit permettre la constitution d'un réseau cyclable à l'échelle de l'Agglomération, offrant aux utilisateurs des itinéraires continus, confortables, sécurisés et jalonnés ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ce réseau cyclable représente le socle indispensable pour encourager le développement de l'usage du vélo au quotidien ;

CONSIDÉRANT que, malgré une évolution du linéaire cyclable, le réseau cyclable souffre encore de ruptures, sur lesquelles il est nécessaire d'intensifier les efforts pour améliorer son attractivité et favoriser l'usage du vélo ;

CONSIDÉRANT l'objectif du projet de territoire « Ambition 2030 », qui prévoit, sur la base d'une programmation ambitieuse, de créer 50km de nouvelles liaisons douces à court terme, en s'appuyant, notamment, sur les enjeux suivants :

- Les connexions intercommunales,
- La desserte des zones d'activités et des principaux pôles d'intérêt communautaire,
- Le développement touristique du territoire via la desserte du château de Vaux-le-Vicomte et la réalisation de l'Eurovéloroute 3,
- La continuité des itinéraires cyclables existants afin de faciliter et sécuriser les déplacements à vélo,

CONSIDÉRANT que la desserte des pôles d'emplois représente un enjeu important pour lequel un certain nombre de liaisons ont été identifiées et dont la mise en œuvre est intimement liée à la temporalité des projets de développement économique ;

CONSIDÉRANT que le développement du pôle d'activités de Paris\Villaroche représente un axe stratégique extrêmement fort pour le développement et l'attractivité du territoire ;

CONSIDÉRANT que ce pôle d'activités concentre déjà de nombreux emplois et qu'il va poursuivre son développement, impliquant d'offrir, aux salariés actuels et futurs, des solutions de mobilités variées et alternatives à la voiture particulière ;

CONSIDÉRANT que le vélo fait partie des alternatives à développer à court terme et qu'il est nécessaire de proposer aux usagers, une infrastructure attractive et sécurisée, permettant de relier Melun à Villaroche, via Voisenon et Montereau-sur-le-Jard, soit près de 7 km de voie verte à réaliser ;

CONSIDÉRANT que, pour réaliser cette nouvelle infrastructure, la Communauté d'Agglomération a retenu une équipe de maîtrise d'œuvre (bureau d'études, paysagiste...) qui a engagé la conception de cette liaison douce ;

CONSIDÉRANT que, pour piloter cette mission, et, en vue d'une livraison des premières sections de cet itinéraire dès 2024-2025, il est proposé de confier à la SPL Melun Val de Seine Aménagement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, laquelle comprendrait également la conduite d'une évaluation environnementale, prescrite en septembre 2023, par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que ce contrat est prévu pour une durée maximale de 6 ans et que les prestations de l'assistant à maître d'ouvrage seront rémunérées par application d'un prix forfaitaire établi TOUTES TAXES COMPRISES et avec options à 266 490,00 €, payé trimestriellement à hauteur de 11 103,75€ ;

Après en avoir délibéré,

Les administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ne prennent pas part au vote et sortent de la salle :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUITI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; Mme Brigitte TIXIER ; M. Franck VERNIN ; M. Lionel WALKER

PROCEDE à l'élection de Monsieur Pierre YVROUD en qualité de Président de séance pour cette délibération,

APPROUVE le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (projet ci-annexé) à conclure avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement pour la réalisation de la liaison douce Melun - Villaroche et l'évaluation environnementale du Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 48 voix Pour, 3 Abstentions et 16 ne participent pas au vote

Abstention :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION

N'ont pas pris part au vote :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUITI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; Mme Brigitte TIXIER ; M. Franck VERNIN ; M. Louis VOGEL ; M. Lionel WALKER

2024.3.9.61 Reçu à la Préfecture Le 30/04/2024	POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE MELUN - CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA REALISATION DES ETUDES PRO DCE SUR LE PERIMETRE INTERMODAL ET DE LA PREMIERE TRANCHE DES TRAVAUX SUR LE PERIMETRE FERROVIAIRE ET SUR LE PERIMETRE INTERMODAL
---	---

Le Président : Merci Pierre. Le point suivant concerne les transports. Je laisse la parole à Michel.

M. Michel ROBERT : Monsieur le Président, cette fois-ci, il est question du pôle d'échanges multimodal. Nous pouvons nous réjouir que la délibération précédente concernant le Clos Saint-Louis ait été votée, car sinon nous n'aurions plus de pôle d'échange multimodal d'intérêt communautaire entre les deux. Maintenant que le pôle d'échange a retrouvé son intérêt communautaire, nous pouvons envisager de le financer en adoptant la convention qui vous est proposée. Il est ainsi proposé une convention de financement pour l'étude du périmètre intermodal relevant de notre Communauté ainsi que pour les travaux de la première tranche du

périmètre ferroviaire et du périmètre intermodal. Cette convention revêt une grande importance. Je rappelle qu'Île-de-France Mobilité, responsable du dossier, a adopté l'avant-projet consolidé le 28 juin 2023, pour un montant global de 196 430 000€ hors taxes, se décomposant, pour simplifier, en 143 millions pour le périmètre ferroviaire et 53 millions pour le périmètre intermodal.

Je vous rappelle également que notre Communauté d'Agglomération a délégué la maîtrise d'ouvrage à la société publique locale Melun Val de Seine Aménagement. La convention qui est proposée est signée entre des financeurs et des bénéficiaires. Les financeurs sont au nombre de cinq : l'État, la Région, le Département de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération et Île-de-France Mobilité.

Les bénéficiaires, qui sont également maîtres d'ouvrage chacun pour leur domaine, sont la SPL précitée et SNCF Gares et Connexions. La convention de 42 pages que nous avons tous reçue rappelle la plupart des éléments du projet, des schémas ainsi que le rôle et l'engagement de toutes les parties. La présente convention ne porte pas sur le montant total de 196 millions, mais sur un montant de 115 197 491 € hors taxes. Elle concerne le financement, avec notamment 105 millions pour le périmètre ferroviaire et 5 890 000 € pour le périmètre intermodal ou multimodal. Dans ce cadre, pour ce qui concerne notre périmètre intermodal, des études presque achevées, ainsi que des études de projet et des dossiers de consultation d'entreprises, sont en cours pour le Parvis Nord, la place Gallieni et le Parvis Sud, place de l'Ermitage. L'amélioration du futur tunnel vélo, actuellement utilisé par les piétons et les cyclistes, ainsi que l'aménagement de la future place Séjourné, seront également financés. Voilà. Il est également prévu une reconstitution de l'accès SNCF près du parking rue de l'Industrie, avec la réalisation d'une rampe sud à droite du parking. Ces travaux, notamment ceux de cet accès, seront également financés.

Du côté du périmètre ferroviaire, qui constitue le plus gros morceau, il s'agit principalement de la phase 1 du futur passage souterrain que la SNCF va réaliser. Les aménagements intérieurs des salles d'attente et les accès aux quais ne seront pas financés à ce stade, mais interviendront plus tard. En revanche, le percement du passage souterrain fait l'objet de ces financements, ainsi que les travaux de mise aux normes des quais pour l'accessibilité et des abris de quais qui seront réalisés. À ces investissements s'ajoute le financement de la substitution routière par des bus, qui remplaceront des trains du fait de l'interruption du trafic nécessaire aux travaux. Ainsi, un montant de 3,9 millions est prévu pour les années 2024-2025.

La convention et le dossier que sont fournis distinguent trois types de financement : la réalisation du ferroviaire sous la maîtrise d'ouvrage de la SNCF pour 105 millions, la convention relative aux futures fusions routières s'ajoute pour 3,9 millions, et pour ce qui concerne le périmètre intermodal urbain, il s'agit de financer 5 890 000 sur le total de 215 millions de la convention. Je vous communique simplement les pourcentages des financements de chacun. L'État contribue à hauteur de 16%. Le Département contribue à hauteur de 1,86%. Notre agglomération contribue à hauteur de 73%. La SNCF contribue à hauteur de 18,4%. Île-de-France Mobilités contribue à hauteur de 14,4%. Le plus gros financeur est la Région, avec une contribution de 44,6%, soit 51 millions. Notre Communauté d'Agglomération contribue à hauteur de 4,73%, ce qui représente un montant de 5 456 390 € sur les 115 millions.

La convention prévoit également des échéanciers de paiement, donc des appels de fonds seront effectués à la fois pour le financement au profit de la SPL et d'autres au profit de la SNCF. Pour ce qui concerne notre Communauté d'Agglomération, les montants sont fixés entre 2024 et 2030, selon des échéances différentes : 1,8 million en 2024 et 1 488 000 € en 2025. Ensuite, les montants diminuent, passant à 605 353 €, etc., pour finalement se terminer en 2030 avec des sommes plus petites. Tout cela sera intégré en compatibilité avec notre programme prévisionnel d'investissement.

Un dernier mot, je tiens à souligner que d'autres conventions de financement avaient eu lieu avant celle-ci, plutôt portées par la Région et par Île-de-France Mobilité (IDFM), pour les études d'avant-projet, les enquêtes publiques, etc. Ces conventions représentaient déjà un montant total de presque 16 millions d'euros, en plus de la présente convention de 115 millions. Cela nous amène à un financement total d'environ 131 à 132 millions d'euros. L'écart restant à financer pour atteindre les 186 millions du projet sera d'environ 90 millions, qui feront l'objet d'autres conventions à venir proposées par Île-de-France et la SNCF, chargées de la coordination de la maîtrise d'ouvrage. Je suis bien sûr à votre disposition, Monsieur le

Président. Il s'agit donc d'approuver la convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président : Pierre Yvroud

M. Pierre YVROUD : Une question, Michel : le planning ?

M. Michel ROBERT : Pierre, je pense que nous en avons souvent discuté. Tu me poses souvent la question et je te réponds que nous avons abordé ce sujet à maintes reprises depuis 2021, lorsque le projet a été déclaré d'intérêt communautaire. Ensuite, l'avant-projet a été agréé. Tout est à peu près clair. Le planning prévoit des travaux entre 2023 et 2030. Les premiers travaux ont débuté fin 2023, avant même que la Présidente de la Région ne vienne lancer le chantier en février dernier. À la fin de 2023, nous avons déjà commencé à installer des palissades de chantier et à procéder à quelques démolitions d'anciens bâtiments, tant sur le périmètre intermodal de l'Agglomération que sur le périmètre purement ferroviaire. Depuis cette année, plusieurs bâtiments ont déjà été démolis. Je pense que l'ancien bâtiment voyageurs de la SNCF, numéroté B10, a été démoli dès février ou mars. Et voilà, c'est à cet endroit que le futur passage souterrain sera percé. Dans les prochains mois, les immeubles du Sud, qui appartenaient à la Sablière, seront démolis. Ensuite, en parallèle, l'Agglomération réalisera la gare routière Sud. Les travaux connexes de l'immeuble Prélud qui sera peut-être de charme, évoqué tout à l'heure, seront réalisés, avec la gare routière Nord pour les bus urbains. Tout cela se met en place. Le parking actuel sera démantelé à l'expiration de sa période de concession. Nous sommes actuellement dans l'attente des résultats des études d'impact environnemental commandées par l'autorité compétente, ce qui pourrait entraîner des retards mineurs dans le calendrier des travaux. Quant au planning, voilà ce qu'il en est. Par ailleurs, en examinant la convention de 42 pages, tu trouveras à sa dernière page un planning général détaillé. Il est conseillé d'agrandir le texte, car il est assez petit sur un format A4.

M. Pierre YVROUD : C'est bien 2030, donc dans six ans.

M. Michel ROBERT : Alors, c'est prévu, cela suivra la même temporalité que les travaux du Tzen 2 qui seront mis en place. C'est ce qui est envisagé.

Le Président : Merci Michel, Madame Dauvergne-Jovin.

Mme Nathalie DAUVERGNE : Merci. Alors, si nous sommes tout à fait favorables à l'aménagement de ce pôle, cela dit, nous nous inquiétons des conséquences qui seront tout de même très impactantes pour les habitants de notre Agglomération, en particulier en raison de l'absence de trafic sur la ligne R et la ligne D. Il est bien précisé que des bus de substitution seront mis en place, ce qui rallongera considérablement les trajets pour les usagers. De plus, qu'en est-il de la gare du Mée-sur-Seine ? Y aura-t-il également un impact sur le trafic ?

M. Michel ROBERT : Alors, sur la première partie de la question, tout d'abord, il convient de souligner que ce ne sont pas uniquement les travaux liés au pôle d'échanges multimodal de Melun qui entraînent des interruptions de trafic ferroviaire. Il existe de nombreux autres motifs, notamment l'aménagement du pôle d'aiguillage à Villeneuve-le-Roi, qui, depuis quelques semaines, génère des interruptions de trafic presque chaque week-end, en plus d'autres travaux de voies souvent effectués de nuit ou le week-end. Donc, cela représente le plus gros des interruptions. Il y a bien plus de travaux que ceux de Melun, d'ailleurs, dans la répartition des financements mentionnée également dans la convention. La part de financement que j'ai mentionnée, 3,9 millions pour les substitutions ferroviaires, ne représente qu'à peine 10% du financement total des substitutions ferroviaires dans toute l'Île-de-France. Cela montre qu'il y a d'autres projets qui nécessitent des substitutions sur notre ligne R ou sur le RER D, qui nous concernent également. Quant à la deuxième partie de la question, en ce qui concerne la gare du Mée-sur-Seine, il est important de souligner qu'il n'y a aucun impact direct prévu. Si des désagréments se manifestent à la gare du Mée-sur-Seine, ils ne seront pas imputables aux travaux du pôle d'échanges multimodal de Melun.

Le Président : Merci de ces précisions Michel, Madame Dauvergne-Jovin.

Mme Nathalie DAUVERGNE - JOVIN : Oui, juste une petite précision : les interruptions prévues en raison des travaux à Melun sont planifiées pendant la journée et la nuit. Comme vous l'avez mentionné précédemment, des interruptions sont également prévues les week-ends. Pourriez-vous nous indiquer à quel moment précisément sont-elles prévues, ou est-ce encore trop tôt pour le dire ?

M. Michel ROBERT : Pour ma part, il est un peu prématuré de répondre, car je ne dispose pas de tous les éléments nécessaires, et certains détails ne sont pas encore arrêtés. Ce que je peux affirmer avec certitude, c'est que la majorité des travaux, notamment ceux liés au creusement du tunnel du passage souterrain, sont réalisés de nuit dans des conditions très contraignantes pour la SNCF. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles ces chantiers prennent beaucoup de temps, car ils se déroulent principalement lors des périodes où il y a moins de circulation ferroviaire, soit environ 4 heures chaque nuit, entre minuit et 4 heures du matin. Aujourd'hui, les riverains de la gare ont reçu un courrier de SNCF Réseau, leur informant que d'autres chantiers de maintenance des voies SNCF sont en cours, sur environ 500 à 600 mètres en amont et en aval de la gare de Melun. Ces travaux se déroulent également les week-ends et peuvent occasionner quelques perturbations et bruits, indépendamment du projet actuel. Cependant, ils font partie des nombreux chantiers que la SNCF doit entreprendre pour améliorer son réseau.

Le Président : Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Je propose de passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation d'opérations d'aménagement ;

VU la concession d'aménagement, signée avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, le 17 décembre 2021, pour le réaménagement du Quartier Centre Gare à Melun suite à son approbation par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022 portant déclaration d'utilité publique, au profit d'Île-de-France Mobilités, SNCF Gares & Connexions, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la commune de Melun, des travaux nécessaires à la réalisation du réaménagement du Pôle Gare de Melun, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melun ;

VU la délibération n°20230628-133 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilité du 28 juin 2023 approuvant l'avant-projet consolidé d'aménagement du pôle gare de Melun avec un coût d'objectif de 196,43 M€ (CE 01/2023) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 4 avril 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire en date du 22 avril 2024 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du projet de Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Melun nécessite de mettre en œuvre une ingénierie financière qui se traduit par la conclusion de conventions ;

CONSIDERANT que la présente convention financière a pour objet :

- De définir les modalités de financement des travaux relatifs à la réalisation de la première phase de travaux des périmètres ferroviaire et intermodal urbain du pôle de Melun,
- De définir les modalités de financement des études PRO/DCE sur le périmètre intermodal urbain (MOA SPL),
- De définir les modalités de financement des bus de substitutions routières sur 2024-2025,
- De préciser les conditions de suivi et de réalisation de ces travaux dans le respect du calendrier général de l'opération,
- De définir les documents à remettre aux Parties.

CONSIDERANT que la présente convention financière porte sur un montant total HT de 115 197 491 € prévu pour le financement des chantiers suivants :

Sous Maîtrise d'ouvrage de la SPL :

- Les études PRO/DCE du périmètre intermodal urbain :
 - « Zone Nord » :
 - 6 - Parvis Nord (hors mobilier vélos financé par une convention IDFM)
 - 7 - Tunnel Vélos
 - « Zone Sud »
 - 10 - Place Séjourné (hors mobilier vélos financé par une convention IDFM)
 - 11 - Parvis Sud (financé au titre du droit commun IDFM)
- La première tranche des travaux du périmètre intermodal urbain, zone Sud :
 - 11 - Parvis Sud, place de l'Ermitage
 - Reconstitution de l'accès SNCF à l'est du P+R

Sous Maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions :

- La première tranche des travaux du périmètre ferroviaire et lien ville-ville :
 - 1 - Nouveau PASO - phase 1 (hors aménagement intérieur et accès)
 - 4 - Travaux de quai et abris de quai
- Les bus de substitution sur la période 2024-2025

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de financement relative relative à la réalisation des études PRO DCE sur le périmètre intermodal et de la première tranche des travaux sur le périmètre ferroviaire et sur le périmètre intermodal du Pôle d'Échanges Multimodal de Melun, d'un montant de 115 197 491 € HT, en euros courants conventionnels, avec la répartition suivante :

Plan de financement de la convention relative à la REA 1 ferroviaire – MOA SNCF G&C (hors substitutions routières) Montant en € courants HT et clés de financement							
	Etat	Région	CD77	CAMVS	SNCF G&C	IDFM	Total
Montants	15 170 402€	49 297 678€	1 570 619€	2 916 865€	20 435 960€	15 948 476€	105 340 000€
Clés de financement	14,40%	46,80%	1,49%	2,77%	19,40%	15,14%	100,00%

Plan de financement de la convention relative aux substitutions routières Montant en € courants HT et clés de financement						
	Etat	CD77	CAMVS	SNCF G&C	IDFM	Total
Montants	2 428 104 €	59 116 €	109 900 €	769 693 €	600 678 €	3 967 491 €
Clés de financement	61,20%	1,49%	2,77%	19,40%	15,14%	100,00%

Plan de financement de la convention relative à la REA 1 du périmètre intermodal urbain– MOA SPL Montant en € courants HT et clés de financement					
Financement	Etat	Région	CD77	CAMVS	Total
Montants	883 500 €	2 061 500 €	515 375 €	2 429 625 €	5 890 000 €
Clés de financement	15%	35%	8,75%	41,25%	100,00%

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement (projet ci-annexé), ainsi que, tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 60 voix Pour, 2 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

M. Julien GUERIN, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI

2024.3.10.62 Reçu à la Préfecture Le 30/04/2024	DROITS D'INSCRIPTION DES ETUDIANTS A L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE (U.I.A.) POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2024/2025
--	--

Le Président : Alors, je propose de fusionner les points 10 et 11 concernant l'Université. Il s'agit de la délibération numéro dix portant sur les droits d'inscription, avec une augmentation d'un euro pour les tarifs individuels, passant de 36€ à 37€. Pour les tarifs de référent en communication et mandat de commission pédagogique, 18,50 € contre 18€. Il est à noter que les exonérations restent inchangées, bien entendu. Pour les étudiants résidant hors du territoire de Melun Val de Seine, les tarifs passeraient de 50€ à 51€, et de 25€ à 25,50€ pour le demi-tarif pour les bénéficiaires des minima sociaux. Les tarifs des gratuités restent inchangés. Cela concerne la partie des droits d'inscription. Pour la délibération suivante, quels sont les tarifs des activités ? De même, nous avons un tarif horaire pour les étudiants inscrits à l'Université qui passerait de 8,10€ à 8,20€. Il s'agit donc d'un tarif par heure. Pour l'Atelier de théâtre, de 110€ à 111€, et pour les sorties, de 15,50€. Pour le reste, il n'y aurait aucun changement concernant les inscriptions annuelles pour les activités. Avez-vous des questions sur ces deux délibérations ? Mme Dauvergne-Jovin.

Mme Nathalie DAUVERGNE - JOVIN : Oui, nous voterons contre cette délibération pour la simple raison que, aussi minime soit-elle, l'augmentation concerne également les étudiants dont nous connaissons la situation économique de plus en plus précaire, pour qui chaque euro

compte vraiment. Donc, pour cette raison, nous voterons contre cette délibération.

Le Président : *Je mentionne l'Université inter-âges. Je ne sais pas si vous en avez connaissance.*

Mme Nathalie DAUVERGNE - JOVIN : *Mais il y aussi un tarif étudiant jeune. En effet, il y a des personnes de l'Université inter-âges, mais il y a aussi des jeunes qui peuvent participer à certaines activités.*

Le Président : *Permettez-moi de répondre à Madame Dauvergne-Jovin. Pour les jeunes de moins de 26 ans, c'est gratuit, donc je ne comprends pas de quelle augmentation vous parlez, Madame. Je suis tout à fait disposé à écouter, mais étant donné que c'est gratuit, il n'y a pas d'augmentation en question.*

Mme Nathalie DAUVERGNE - JOVIN : *On a peut-être mal lu.*

Le Président : *Je pense oui. D'autres remarques ? Oui, je vous en prie.*

M. Julien GUERIN : *Bonsoir à tous. Nous sommes très attachés à cet outil qui représente un instrument d'éducation populaire à l'échelle de l'Agglomération. Cependant, puisque nous avons l'opportunité d'en discuter, nous estimons qu'il y a un enjeu d'élargissement de cet outil, qui est actuellement très centré à Melun, alors qu'il devrait être un outil communautaire, et qui cible principalement des publics relativement âgés. En tant qu'intervenant à l'Université inter-âges moi-même, j'ai remarqué que le public était très attentif, mais d'une certaine tranche d'âge, ce qui était très agréable. Cependant, il y a un enjeu d'élargissement. Bien que la gratuité soit accordée aux moins de 26 ans, je pense que nous pourrions aller plus loin. Nous pourrions envisager une réflexion à l'échelle de l'Agglomération pour voir comment élargir cet outil à de nouveaux publics afin d'en faire une véritable université populaire. De plus, nous avons déjà eu un débat sur le quotient familial lors de la dernière session. Je pense qu'il est également nécessaire de réfléchir aux tarifs de l'Université inter-âges en lien avec cette discussion que vous avez souhaité ouvrir. Nous nous sommes d'ailleurs réjouis de la prise en compte du quotient familial pour les tarifs de Sport passion. Voilà.*

Le Président : *Très bien, vous avez raison, le public n'est pas très jeune. Il y a peut-être moins de brouhaha dans ses salles de cours. Ce que je vous proposerais, c'est d'une part, nous avons prévu cette semaine une présentation aux maires pour leur faire part du bilan de cette Université inter-âges. Cependant, il est important de partager cela avec l'ensemble du Conseil Communautaire et d'ouvrir des pistes de réflexion. Les collaborateurs de l'UIA ont des idées à proposer, qui seront soumises à validation en fonction de ce que nous aurons identifié. Bien sûr, d'autres remarques ou questions ? Je propose donc de passer d'abord au vote pour la délibération numéro 10.*

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L 5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision n°50/2016 en date du 16 décembre 2016 de création de régie de recettes de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

VU la saisie du Bureau Communautaire en date du 4 avril 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire en date du 22 avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les frais d'inscription de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine pour l'année universitaire 2024/2025 ;

CONSIDERANT que l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine a pour mission de favoriser et de développer des activités intergénérationnelles ;

CONSIDERANT que l'acquittement des frais d'inscription permet aux étudiants d'accéder gratuitement à toutes les conférences et à tous les coups de cœurs organisés par l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

Après en avoir délibéré,

FIXE les droits d'inscription des étudiants, pour l'année universitaire 2024/2025, comme suit :

Droits d'inscription pour les étudiants résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

- 37,00€ : tarif individuel
- 18,50€ : ½ tarif « référent communication » et « membres de la commission pédagogique »
- 10,00€ : tarif minima sociaux (sur présentation des justificatifs)
- Gratuité : jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégien lycéens, étudiants) sur présentation d'un justificatif valable pour l'année universitaire en cours
- Gratuité : étudiants d'autres UIA/UTL adhérentes à l'UFUTA (Union Française des Universités Tous Âges) à jour de cotisation.

Droits d'inscription pour les étudiants hors territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

- 51,00€ : tarif individuel
- 25,50€ : ½ tarif « référent communication » et « membres de la commission pédagogique »
- 10,00€ : tarif minima sociaux (sur présentation des justificatifs)
- Gratuité : jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégien lycéens, étudiants) sur présentation d'un justificatif valable pour l'année universitaire en cours
- Gratuité : étudiants d'autres UIA/UTL adhérentes à l'UFUTA (Union Française des Universités Tous Âges) à jour de cotisation.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 6 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2024.3.11.63
Reçu à la Préfecture
Le 30/04/2024

**FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES POUR LES
ETUDIANTS INSCRITS A L'UNIVERSITE INTER-AGES
MELUN VAL DE SEINE (U.I.A.) POUR L'ANNEE
UNIVERSITAIRE 2024/2025**

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision n° 50/2016 en date du 16 décembre 2016 de création de régie de recettes de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

VU le courrier de l'Administration Fiscale, référencé RI 2017-104, en date du 18 janvier 2018, relatif à la demande de rescrit fiscal – article L80 B du Livre des Procédures Fiscales (LPF)- Université Inter-Âges de Melun ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 4 avril 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire en date du 22 avril 2024 ;

CONSIDERANT que les activités relevant du champ concurrentiel, doivent être assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du taux en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs des activités organisées par l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine, pour l'année universitaire 2024/2025 ;

Après en avoir délibéré,

FIXE le coût horaire des cours, sorties, coups de cœur et conférences en l'arrondissant à l'euro le plus proche, pour l'année universitaire 2024/2025, comme suit :

Tarifs horaires pour les étudiants inscrits à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine :

- Cours : 8,20€ (N-1 : 8,10€)
- Atelier intergénérationnel de théâtre : 111€ (N-1 : 110€)
- Sorties : 15,50€
- Coups de cœur : gratuit
- Conférences : gratuit

Tarifs des cours de cuisine pour les étudiants inscrits à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine :

- Cours simple : 40€
- Atelier intergénérationnel pour les enfants : 20€

Tarifs pour les étudiants non-inscrits à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ou à une UIA/UTL adhérente à l'UFUTA :

- Coup de cœur : 20€/coup de cœur
- Conférence : 20€/conférence

Tarif des cours d'œnologie :

- Cours : 280€

Tarifs des activités intergénérationnelles :

Ces tarifs concernent les jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégiens, lycéens, étudiant, notamment, de l'Institut d'Economie et de Droit Paris II Assas antenne de Melun) sur présentation d'un justificatif de scolarité valable sur l'année universitaire ou scolaire en cours, quel que soit leur lieu de résidence.

- Conférences et coups de cœur : gratuit
- Théâtre : 50€

- Sortie intergénérationnelle : 10€

Une réduction de 10% sera appliquée à tous dès l'inscription à partir du deuxième cours, si le premier est payant, sur les cours suivants. La réduction s'applique sur le montant hors taxe.

Cette réduction ne s'applique pas sur :

- Les cours dont le montant est inférieur ou égal à 40€ ;
- Les sorties culturelles ;
- Les cours d'œnologie ;
- Les cours de cuisine ;
- Les activités intergénérationnelles ;
- L'atelier théâtre.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 6 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2024.3.12.64 Reçu à la Préfecture Le 30/04/2024	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI DE COORDONNATEUR (RICE) - ANIMATEUR (RICE) DE LA MAISON DE L'HABITAT
--	---

***Le Président :** Pour les délibérations suivantes concernant les ressources humaines, je propose de lier les délibérations de 12 à 19. Nous voterons bien sûr chaque délibération une par une, et j'ouvrirai le débat après cette présentation. Tout d'abord, la délibération numéro 12 concerne la création d'un poste de Coordinateur, animateur de la Maison de l'habitat. Je ne reviendrai pas là-dessus, cela a été discuté il y a quelque temps déjà. Ce poste sera à temps complet, placé sous l'autorité du responsable du service Habitat. Le titulaire sera chargé d'animer et de coordonner la Maison de l'habitat, d'évaluer ses programmes, de participer à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat et du logement, ainsi que de traduire les orientations politiques en programmes d'action pour le logement.*

Je vais vous présenter les autres délibérations et vous pourrez m'interroger si vous le souhaitez, en particulier sur les délibérations treize et quatorze qui sont liées. Il s'agit de la création d'un poste de technicien suivi DSP au service environnement. Ce poste vise à répondre aux politiques communautaires, à respecter les obligations réglementaires et à déployer les travaux validés. Le titulaire sera chargé de piloter les nouveaux contrats de concession de la direction Patrimoine et Environnement, ainsi que de suivre techniquement les délégations de service public (DSP), notamment la nouvelle DSP Assainissement.

Il s'agit également de créer un poste de technicien en gestion des contrats dédiés aux instructions d'urbanisme au sein du service environnement. Ce technicien travaillera en binôme avec le technicien chargé du suivi des DSP.

Pour les délibérations 15 et 16, il s'agit de la communication. Compte tenu de l'évolution de nos relations avec nos administrés, du développement du numérique et de la mise en place de notre projet d'agglomération Ambition 2030, une nouvelle organisation a été validée par le CST, le Comité social territorial, notamment pour donner suite à l'arrivée de la nouvelle Directrice de la communication il y a quelque temps. Aujourd'hui, un poste permanent à temps complet de Responsable de la communication est inscrit au tableau des effectifs, ouvert au grade d'attaché territorial. Il vous est proposé de modifier cet emploi en Responsable de projet afin de répondre aux nouveaux besoins de la collectivité.

Il est également proposé de créer un emploi permanent de Chargé de communication axé sur les missions liées au digital et à la vidéo.

Délibérations 17 et 18. Nous abordons la question de la Mobilité, en particulier du vélo. Notre Schéma directeur des liaisons douces, qui peine à progresser, est une priorité pour nos élus et nos services. En tenant compte des attentes exprimées et des besoins identifiés dans notre Agglomération, nous avons créé une mission dédiée au vélo au sein de nos services en 2022. Cependant, les ressources allouées jusqu'à présent n'ont pas permis de répondre pleinement à nos attentes et à nos ambitions. Afin de restructurer l'équipe projet, nous vous proposons d'approuver la création d'un poste d'assistante à temps plein et la transformation d'un poste de technicien de mobilité en contrat de projet en un emploi permanent de Chargé d'opérations. Nous espérons ainsi pouvoir trouver des candidats, car ces postes sont rares. Ensuite, en ce qui concerne la délibération numéro 19, il s'agira bien sûr d'ajuster le tableau des effectifs en fonction des décisions que nous serons amenés à prendre. Maintenant, avez-vous des questions concernant ces délibérations ? Non ? Je propose donc de procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 par délibération n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 ;

VU le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre à la CAMVS, approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2023 pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.4.42.229 du 20 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 4 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2024 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a approuvé un

nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire sur la période 2022-2027 ;

CONSIDERANT l'inclusion dans le PLH d'une action avec un projet de création d'une Maison de l'Habitat ;

CONSIDERANT que la Maison de l'Habitat de la CAMVS a vocation à répondre, conseiller et orienter les habitants du territoire sur tous les sujets liés au logement et à l'habitat et en particulier la question de la rénovation énergétique qui y occupera une place centrale ;

CONSIDERANT que la Maison de l'Habitat sera le lieu où les habitants pourront trouver des réponses à leurs problématiques liées au logement et à l'habitat (rapports locatifs, fonctionnement de la copropriété, accession aidée à la propriété, adaptation des logements, ...) ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Communautaire portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT, qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de Coordonnateur(rice)-Animateur(rice) de la Maison de l'Habitat ;

Après en avoir délibéré,

CRÉE au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mai 2024, l'emploi permanent à temps complet de Coordonnateur(rice)-Animateur(rice) de la Maison de l'Habitat qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A,

DIT que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :

Missions principales :

- Piloter, animer et évaluer la Maison de l'Habitat et ses programmes
- Participer à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat et du logement
- Traduire les orientations politiques en programmes d'action en faveur de l'habitat et du logement

Activités afférentes :

- Assurer le lancement, la structuration, le développement de la Maison de l'Habitat et la promotion de ses activités auprès des habitants
- Mettre en place, développer et maintenir les partenariats avec les acteurs locaux intervenants dans le domaine du logement et de l'habitat
- Animer un réseau d'acteurs locaux de l'habitat
- Organiser et animer des partenariats
- Organiser les permanences des partenaires au sein de la Maison de l'Habitat
- Négocier, formaliser et suivre des contrats de coopération et des conventions
- Elaborer, en lien avec les partenaires de la Maison de l'Habitat, un programme d'animations à destination des particuliers et des professionnels et le mener à bien
- Définir les actions et les objectifs de la Maison de l'Habitat en suivre la réalisation et les évaluer

- Proposer et mettre en œuvre les actions de nature à améliorer l'information du public sur tous les sujets liés à l'Habitat et au Logement
- Coordonner l'élaboration des supports de communication de la Maison de l'Habitat en lien avec le service Communication
- Impulser et piloter un dispositif de veille et d'observation, benchmark d'autres maisons de l'habitat, capitaliser et animer les échanges sur les projets et les expériences innovantes
- Encadrer le personnel de la Maison de l'Habitat (1 à 2 agents) et dans l'attente de sa structuration, assurer l'accueil téléphonique, les réponses de 1er niveau et l'orientation du public (avec prise de rendez-vous pour les permanences des partenaires)
- Structurer la tenue des statistiques sur la fréquentation de la Maison de l'Habitat et les thèmes des consultations
- Représenter l'Agglomération auprès de comités de pilotage et de groupes techniques
- Informer les acteurs locaux sur les modalités d'aide et d'accompagnement des projets

DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

DECIDE, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et, sous réserve, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

INDIQUE que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit, et que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

DECIDE que l'agent contractuel devra être titulaire d'une formation supérieure en animation territoriale, aménagement, urbanisme, politiques de l'habitat, développement local, stratégie territoriale, sciences politiques, niveau Bac + 5 et d'au moins une expérience de 2 ans sur des fonctions similaires, et que, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et qu'enfin cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2024.3.13.65 Reçu à la Préfecture Le 30/04/2024	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN SUIVI DSP AU SEIN DU SERVICE ENVIRONNEMENT
--	---

Le Président : Passons maintenant au point numéro 20, qui concerne la modification du règlement intérieur pour nos collaborateurs. Cette modification vise à actualiser certains éléments, notamment l'article 2 concernant la durée annuelle du temps de travail et les jours fériés, l'article 12 sur les astreintes pour y intégrer la notion de permanence, l'article 14 sur les congés pour préciser la notion de dérogation, l'article 22 sur les missions pour compléter la partie remboursement des frais, l'article 35 sur les droits et obligations, et enfin l'article 40 concernant les tickets restaurant et leur prise en charge, pour lesquels un avis favorable est donné. Avez-vous des questions ? Si ce n'est pas le cas, nous pouvons passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L332-24 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017 et n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.4.42.229 du 20 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 4 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2024 ;

CONSIDERANT les enjeux du Service Environnement ;

CONSIDERANT les contrats de Délégations de Services Publics (DSP) en cours au sein de la CAMVS ;

CONSIDERANT les suivis techniques réguliers des contrats de Délégations de Services Publics afin de vérifier le respect des engagement contractuels ;

CONSIDÉRANT le niveau d'exigence défini par les élus de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de suivi des contrats de Délégation de Services Publics ;

CONSIDERANT l'organisation actuelle à renforcer pour cette nature de mission ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent de Technicien(ne) suivi des DSP au sein de sein du Service Environnement ;

Après en avoir délibéré,

CRÉE au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mai 2024, l'emploi permanent à temps complet de Technicien(ne) pour le suivi des délégations de services publics (DSP) au sein du Service Environnement qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens sur les grades de Technicien Territorial, Technicien Principal de 2^{ème} classe ou Technicien Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B,

DIT que l'agent sera affecté notamment aux missions suivantes :

- Suivi et analyse du diagnostic permanent / vannes hydrodynamiques
- Suivi et bilan autosurveillance
- Pilotage et optimisation techniques des ouvrages et réseaux
- Suivi des programmes de renouvellement
- Mise à jour des DUP et arrêté d'exploitation
- Etablissement et suivi des conventions de rejets
- Visites semestrielles des ouvrages
- Participation aux revues de contrat

DECIDE, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2^o du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

PRECISE que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

INDIQUE que le candidat devra être titulaire d'un diplôme Bac +2 dans le domaine de la gestion et maîtrise de l'eau et justifier d'une expérience de 5 ans en suivi de contrats de concession eau/assainissement ou traitement, que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et qu'enfin cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2024.3.14.66
Reçu à la Préfecture
Le 30/04/2024

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE DE
TECHNICIEN URBANISME AU SEIN DU SERVICE
ENVIRONNEMENT**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L332-24 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017 et n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.4.42.229 du 20 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 4 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2024 ;

CONSIDERANT l'instruction nombreuse des demandes d'urbanisme en matière d'eau et d'assainissement ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de relations aux usagers et à la réponse à leur apporter ;

CONSIDERANT l'organisation actuelle à renforcer pour cette nature de mission ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent de Technicien(ne) suivi des Délégation de Service Public (DSP) au sein de sein du Service Environnement ;

Après en avoir délibéré,

CRÉE au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mai 2024, l'emploi permanent à temps complet de Technicien(ne) dédié à l'urbanisme au sein du Service Environnement qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens sur les grades de Technicien Territorial, Technicien Principal de 2^{ème} classe ou Technicien Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B,

DIT que l'agent sera affecté notamment aux missions suivantes :

- Instruction des permis, PAC, ZAC, ZAE...
- Contribution aux révisions de PLU, SCOT, SDRIF-E
- Suivi des dossiers SPL
- Contribution à l'élaboration des dossiers des aménageurs
- Rédaction des cahiers de prescription eau et assainissement

DECIDE, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera

susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

PRECISE que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

INDIQUE que le candidat devra être titulaire d'un diplôme Bac +2 dans les domaines de gestion et maîtrise de l'Eau, urbanisme, géographie et justifier d'une expérience d'au moins deux ans en instruction des demandes d'urbanisme, que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et qu'enfin, cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2024.3.15.67 Reçu à la Préfecture Le 30/04/2024	DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION EN RESPONSABLE DE PROJET DE COMMUNICATION
--	---

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire portant création de l'emploi de responsable de la communication ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.127 et n°2022.6.29.128 du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.25.124 du 22 septembre 2022 portant création d'un emploi de Directeur(rice) de la Communication ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.4.42.229 du 20 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 4 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 avril 2024 ;

CONSIDERANT l'évolution des relations avec les administrés et de l'essor du numérique,

CONSIDERANT que la stratégie de communication revue et renforcée, tant en externe vers les habitants du territoire qu'en interne à destination des élus du bloc local et des agents avec la mise en œuvre du projet d'agglomération AMBITION 2030 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT, qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de Responsable de la Communication en responsable de projets de communication ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les missions de l'emploi permanent, à temps complet, d'Attaché Territorial à temps complet au sein de la Direction de la Communication,

INDIQUE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A,

DIT que l'Agent affecté à cet emploi de Responsable de projets de Communication sera, notamment, chargé des missions suivantes :

- Conception et mise en œuvre de stratégie et de plans de communication thématiques, notamment, élaboration d'une marque employeur
- Participation à l'animation du réseau de communicants des communes
- Réalisation de la newsletter aux élus des communes
- Participation à l'élaboration de la stratégie, du plan de communication et du budget
- Coordination de l'activité, suivi du Budget et de la Comptabilité, en l'absence de la Directrice
- Participation aux activités partagées du service : animation des réseaux sociaux, rédaction pour le magazine ou le site, événementiels, suivis d'édition (rapport, brochures...)

PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DIT qu'un poste d'Attaché Territorial est vacant au tableau des effectifs,

DECIDE, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

DIT que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

DIT que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +3 à Bac +5 en communication avec une expérience de 5 ans minimum dans des missions similaires, et une expérience de management et de gestion de projets transverses d'au moins 2 ans,

DECIDE que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour et 2 Abstentions

Abstention :

M. Julien GUERIN, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2024.3.16.68 Reçu à la Préfecture Le 30/04/2024	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE(E) DE COMMUNICATION
--	--

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.25.124 du 22 septembre 2022 portant création d'un emploi de Directeur(rice) de la Communication ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.4.42.229 du 20 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 4 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2024 ;

CONSIDERANT l'évolution des relations avec les administrés et de l'essor du numérique,

CONSIDERANT que la stratégie de communication revue et renforcée, tant en externe vers les habitants du territoire, qu'en interne à destination des élus du bloc local et des agents avec la

mise en œuvre du projet d'agglomération AMBITION 2030 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Communautaire portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de chargé(e) de communication ;

Après en avoir délibéré,

CRÉE au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mai 2024, l'emploi permanent à temps complet de Chargé(e) de Communication qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B ;

DIT que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :

- Animation des réseaux sociaux et production de contenus,
- Administration des sites web (gestion de projet de mise à jour complète),
- Gestion de la newsletter généraliste,
- Production de photo et vidéo, gestion de la photothèque (projet de mise à jour complète et d'optimisation) et du matériel,
- Gestion de projet web en lien avec la DMSI,
- Suivi statistique, référencement, veille,
- Gestion de la boîte mail usagers,

PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

DECIDE, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

INDIQUE que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, et que l'agent contractuel devra être titulaire d'une formation supérieure en communication digitale ou audiovisuelle, niveau Bac + 2 au minimum et d'au moins une expérience de 3 ans sur des fonctions similaires,

PRECISE que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour et 2 Abstentions

Abstention :

M. Julien GUERIN, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2024.3.17.69 Reçu à la Préfecture Le 30/04/2024	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE(E) D'OPERATION AU SEIN DU SERVICE MOBILITÉ
--	---

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L332-24 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017 et n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

VU le Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2018.5.27.148 du 05 juillet 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération n°2022.6.23.122 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022 relative à la création d'un technicien en mobilité douce en contrat de projet ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.4.42.229 du 20 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 4 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 23 avril 2024 ;

CONSIDERANT que les aménagements programmés à court terme doivent permettre de faciliter les conditions de déplacements à vélo, mais également d'encourager la pratique quotidienne de ce mode de déplacements ;

CONSIDERANT que pour développer l'usage du vélo, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a défini, dans le cadre de son schéma directeur des liaisons douces, des priorités d'aménagements visant à développer rapidement son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants ;

CONSIDERANT que les aménagements programmés à court et moyen terme doivent permettre de faciliter les conditions de déplacements à vélo, mais également d'encourager la pratique quotidienne de ce mode de déplacements, conformément aux orientations du Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile de France approuvée le 19 juin 2014 et de la Loi n°2019-1428 d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que les actions en faveur du vélo sont identifiées comme structurantes dans le cadre du Projet de Territoire « Ambition 2030 », afin de répondre à l'enjeu de mise en œuvre des conditions d'une mobilité durable et performante ;

CONSIDERANT que pour accélérer la mise en œuvre de sa politique cyclable et répondre ainsi aux enjeux de mobilité du Territoire, l'Agglomération doit modifier les moyens humains et les compétences ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'organisation déterminée pour la Mission Vélo ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'emploi non permanent de technicien travaux mobilité douce ;

Après en avoir délibéré,

CRÉE au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2024 l'emploi permanent à temps complet de chargé(e) d'opération au service Mobilité qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Technicien sur les grades de technicien territorial, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

DIT que l'agent affecté à cette mission coordonnera les travaux neufs et/ou re-structurants de mobilité douce et exercera les missions suivantes :

Gérer et piloter des études préalables et de maîtrise d'œuvre des projets d'aménagements cyclables :

- Gérer et coordonner toutes les phases des projets d'aménagements cyclables des études préalables à la livraison des ouvrages
- Analyser la faisabilité, anticiper les risques, aléas et formalités administratives
- Maîtriser les objectifs définis (planning, délais, coûts, performance, environnement, qualité)
- Garantir la bonne réalisation des travaux et l'intégration des projets en conformité avec les règles de l'art et aux exigences de sécurité
- Rendre compte de l'avancement régulier du projet, solliciter les instances en fonction des impératifs de déroulement du projet
- Etudier les besoins liés aux nouveaux investissements et les budgéter

Suivre programme d'acquisitions foncières :

- Analyser le cadastre, identifier les parcelles nécessaires à la mise en œuvre des opérations
- Consulter des géomètres en vue de l'élaboration de plans de division parcellaire, lancer les procédures préalables à l'acquisition ou l'occupation des parcelles (consultation de France Domaine, fixation du prix d'acquisition, rédaction de délibérations et décisions, de conventions d'occupation ou de superposition d'affectation, en assurer le suivi en relation avec les notaires...)
- Vérification des servitudes, classification du site, ...
- Négociations avec les propriétaires fonciers
- Transmission des dossiers fonciers en vue des acquisitions nécessaires aux notaires et partenaires
- Bornage des divisions parcellaires

Piloter les procédures réglementaires préalables :

- Élaborer des demandes d'autorisation d'urbanisme, des déclarations préalables, le cas échéant, avec l'appui de prestataires,
- Monter des dossiers à l'attention de la commission départementale ou supérieure des sites, paysages, nature...
- Élaborer les déclarations et demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau
- Élaborer tout autre dossier à caractère réglementaire
- Participer aux étapes de concertation préalable avec les partenaires, riverains...

Suivre des missions de maîtrise d'œuvre et des prestataires techniques missionnés :

- Réaliser ou superviser la mise en œuvre des études préalables : études de fuseau, élaboration de scénarii et chiffrage budgétaire, études de sécurité d'itinéraires...
- Prospector sur le terrain pour la réalisation des axes structurants retenus
- Détermination des contraintes techniques conditionnant la faisabilité du projet (DT/DICT, géotechnique, HAP, amiante, topographie, réseaux sensibles, etc...)
- Assurer la rédaction, le pilotage, le suivi et le contrôle des marchés (maîtrise d'œuvre, géotechnique, topographie, amiante, HAP, de coordination, travaux...)
- Rédiger les projets de décisions et de conventions à conclure avec différents partenaires
- Mettre à jour la documentation des projets

Conduite de travaux

- Participer aux réunions de chantier
- Vérifier les techniques utilisées pour réduire les nuisances du chantier, dans le respect des études d'impact liées au projet
- Vérifier la conformité des prestations des entreprises avec les clauses techniques définies dans les marchés
- Contrôler la gestion et l'engagement des dépenses
- Contrôler la conformité des documents administratifs et financiers
- Suivre l'exécution budgétaire
- Elaborer des tableaux de bord de suivi d'exécution des opérations
- Mettre en place des dispositifs visant à améliorer la sécurité routière pendant le chantier
- Vérifier la bonne implantation des ouvrages et faire réaliser les plans de récolement
- Piloter, réaliser le suivi et la réception de travaux

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera

susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

DIT que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

INDIQUE que le candidat devra être titulaire d'un diplôme Bac +2 ou plus dans le domaine des travaux publics en suivi de chantier et justifier d'une expérience de 5 ans dans le domaine de la voirie et la conduite d'études environnementales.

DECIDE que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2024.3.18.70 Reçu à la Préfecture Le 30/04/2024	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT(E) DE GESTION AU SERVICE MOBILITÉ
--	--

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.);

VU le Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2018.5.27.148 du 05 juillet 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.4.42.229 du 20 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 4 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 23 avril 2024 ;

CONSIDERANT que les aménagements programmés à court terme doivent permettre de faciliter les conditions de déplacements à vélo, mais également d'encourager la pratique quotidienne de ce mode de déplacements ;

CONSIDERANT que pour développer l'usage du vélo, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a défini, dans le cadre de son schéma directeur des liaisons douces, des priorités d'aménagements visant à développer rapidement son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants ;

CONSIDERANT que les aménagements programmés à court et moyen terme doivent permettre de faciliter les conditions de déplacements à vélo, mais également d'encourager la pratique quotidienne de ce mode de déplacements, conformément aux orientations du Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile de France approuvée le 19 juin 2014 et de la Loi n°2019-1428 d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que les actions en faveur du vélo sont identifiées comme structurantes dans le cadre du Projet de Territoire « Ambition 2030 », afin de répondre à l'enjeu de mise en œuvre des conditions d'une mobilité durable et performante ;

CONSIDERANT que pour accélérer la mise en œuvre de sa politique cyclable et répondre ainsi aux enjeux de mobilité du Territoire, l'Agglomération doit renforcer les moyens humains et les compétences ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'organisation déterminée pour la Mission Vélo ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions d'assistant(e) de gestion au sein du service Mobilité ;

Après en avoir délibéré,

CREE au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2024 un emploi permanent à temps complet d'assistant(e) de gestion au sein du service Mobilité, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint administratifs au(x) grade(s) d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C ou au cadre d'emploi des rédacteurs au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

DIT que cet agent aura notamment pour principales missions :

Gestion administrative et la coordination du projet de la Mission Vélo :

- Assurer la rédaction et la mise en forme de documents administratifs (notes, rapports de présentation, décisions, délibérations, conventions...)
- Élaborer les conventions (Département / Etat / Région / VNF / opérateurs privés...) liées à l'activité de la mission vélo et assurer leur suivi
- Élaborer les courriers et l'envoi des dossiers Loi sur l'Eau, les permis d'aménager, de démolir, de permission de voirie, de panneaux de chantier...
- Mettre à jour les documents opérationnels (tableaux de bord notamment financiers, tableau de suivi par projet, ...) et assurer le suivi et la coordination administrative
- Rédiger des dossiers de demande de financements (subventions Europe / État / Région / Département...), élaborer et suivre les dossiers de subvention correspondants
- Garantir le suivi des procédures et décisions administratives nécessaires au bon fonctionnement de la Mission Vélo
- Venir en appui aux techniciens dans les différentes tâches (courriers, notifications, ...)
- Organiser et planifier des réunions
- Procéder au tri, classement et archivage de documents

Gestion financière de la Mission Vélo :

- Élaborer, en lien avec le responsable du service, le budget et assurer le suivi de son exécution (tableaux de suivi budgétaire, mise à jour de la fiche PPI, ...)
- Assurer la saisie du budget, les demandes d'engagement sur AP, la saisie des engagements et bons de commande, l'édition de bons de commandes, leur suivi, et procéder au traitement des factures
- Saisir et assurer le suivi des ordres de service de démarrage, des EXE 2 et des PV de réception...
- Suivre le versement des recettes et veiller aux délais de caducité des subventions (demandes d'acomptes et solde des subventions d'investissement)
- Veiller au suivi des marchés et consultations engagées

Gestion foncière de la Mission vélo :

- Assurer la rédaction et la diffusion des courriers aux riverains, avec notamment, proposition de plan de division parcellaire
- Organiser des réunions avec les différents partenaires et les différentes communes pour les acquisitions foncières
- Assurer la rédaction et la mise en forme des actes administratifs pour les acquisitions de parcelles et les éventuels arrêtés de délégation de signature des élus
- Constituer le dossier pour la signature de l'acte administratif relatif aux acquisitions auprès des différents notaires
- Prendre les rendez-vous avec les parties pour signature des actes de vente
- Mettre à jour les documents opérationnels (tableaux de bord)

PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

INDIQUE que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée

DIT que l'agent contractuel devra être titulaire d'une expérience d'au moins deux ans dans des missions d'assistante de direction et que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C ou de catégorie B par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2024.3.19.71

Reçu à la Préfecture

Le 30/04/2024

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2024 portant création d'un emploi permanent de Chargé(e) de Communication ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2024 portant création d'un emploi permanent d'assistante de gestion administrative à la Mission Vélo ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2024 portant création d'un emploi permanent de Coordonnateur(rice)-Animateur(rice) de la Maison de l'Habitat,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2024 portant création d'un emploi permanent de Technicien(ne) suivi des DSP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2024 portant création d'un emploi permanent de Technicien(ne) Urbanisme ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 4 avril 2024 ;

CONSIDERANT les postes en cours de recrutements ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les postes sur emplois permanents suivants au 1^{er} mai 2024 :

- 1 poste d'Attaché Territorial à temps non complet,
- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes de Rédacteurs à temps complet ;
- 3 postes de Techniciens Territoriaux à temps complet,
- 3 postes de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 postes de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la présente délibération).

Adoptée à la majorité, avec 66 voix Pour et 1 voix Contre

Contre :

M. Guillaume DEZERT

2024.3.20.72 Reçu à la Préfecture Le 30/04/2024	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL
--	---

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.35.189 en date du 19 décembre 2022 portant modification du Règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 4 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 23 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'actualiser le Règlement Intérieur du personnel de la Communauté ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver les modifications apportées au Règlement Intérieur du personnel (ci-annexé) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

Le Président : *Merci. Bonne soirée à tous.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 19h55

